

BROCHURE
DE CONVOCATION
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE MIXTE

Judi 16 mai 2024

à 14 heures

Pavillon Gabriel
5 avenue Gabriel
Paris (8^e)

Bienvenue à l'Assemblée générale mixte du jeudi 16 mai 2024

Pavillon Gabriel

5 avenue Gabriel, 75008 Paris

L'accueil des participants sera assuré à partir de 13h15
(informations pratiques d'accès au Pavillon Gabriel en page 55)

Contacts Actionnaires



Courriel :
assemblee@capgemini.com



+33 1 47 54 51 41
(France et étranger)

Numéro vert 0 800 20 30 40
(France uniquement)

Sommaire

Message du Président — 1

Un leader mondial, partenaire stratégique des entreprises — 2

1. Chiffres clés et exposé sommaire sur l'activité et les résultats du groupe Capgemini au cours de l'exercice 2023 — 4
2. Gouvernance — 10
3. Politique de rémunération 2024 des dirigeants mandataires sociaux — 15
4. Ordre du jour — 16
5. Rapport du Conseil d'Administration et texte des projets de résolutions — 18
6. Synthèse des résolutions financières — 49
7. Modalités de participation à l'Assemblée générale — 52
8. Informations pratiques — 55

Message du Président

Chers Actionnaires,

L'Assemblée générale des actionnaires de la société Capgemini se tiendra le **jeudi 16 mai 2024 à 14 heures** sur première convocation au Pavillon Gabriel à Paris. Le Conseil d'Administration de Capgemini et moi-même espérons votre présence à ce moment unique d'expression de l'*affectio societatis* qui rassemble chaque année les actionnaires d'une société, son Conseil d'Administration et ses dirigeants. Il vous appartiendra cette année de vous prononcer sur vingt-huit résolutions.

La performance de Capgemini en 2023 a été remarquable à plusieurs égards. En effet, dans un contexte de ralentissement économique important de notre secteur, non seulement la croissance de notre chiffre d'affaires s'est élevée à 2,4 % mais, plus significatif encore de la résilience du Groupe, de son agilité et de son excellence opérationnelle, notre profitabilité s'est une nouvelle fois améliorée pour atteindre 13,3 % du chiffre d'affaires, en progression de 30 points de base par rapport à 2022. Ces résultats sont par ailleurs confortés par une génération élevée de *free cash flow* organique.

La valeur que Capgemini veut apporter à ses clients en tant que partenaire de leur transformation métier et technologique semble aujourd'hui unanimement reconnue. C'est notamment le cas dans un domaine prometteur, celui de l'intelligence artificielle générative, domaine au cœur des enjeux de nombreux de nos clients et dans lequel Capgemini est déjà un acteur majeur, et qui explique le plan d'investissement de 2 milliards d'euros annoncé par le Groupe en juillet dernier. S'agissant de nos offres de développement durable, leur dynamique est remarquable et nous aidons nos clients à accélérer chaque étape de leur transition vers un monde zéro émissions nettes de dioxyde de carbone. Capgemini est ainsi parfaitement armé, dans ces domaines comme dans tant d'autres, pour continuer d'améliorer ses performances en 2024 tout en accompagnant ses clients dans leur transition vers une économie toujours plus digitale et durable.

Le Conseil d'Administration, réuni le 13 février 2024, a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 16 mai 2024 le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Aiman Ezzat pour une durée de quatre ans et a exprimé son intention de confirmer M. Aiman Ezzat dans ses fonctions de Directeur général à l'issue de l'Assemblée générale. Le Conseil d'Administration s'est prononcé unanimement sur ce choix, sur proposition du Comité Éthique et Gouvernance, réaffirmant ainsi son soutien à M. Aiman Ezzat pour la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie proposée et mise en œuvre pour le Groupe. Le Conseil a également décidé de proposer le renouvellement de M^{mes} Siân Herbert-Jones et Belen Moscoso del Prado en qualité de membres du Conseil d'Administration pour une durée de quatre ans.



En dépit d'un contexte macro-économique peu favorable, les résultats remarquables de Capgemini en 2023 confirment plus que jamais la résilience, l'agilité, le positionnement et la stratégie du Groupe.

Par ailleurs, dans le cadre du *Say on Pay*, il vous appartiendra notamment de vous prononcer sur ma rémunération en tant que Président du Conseil d'Administration et sur celle de M. Aiman Ezzat en tant que Directeur général pour l'exercice 2023 ainsi que sur les politiques de rémunération pour 2024 pour les mandataires sociaux.

Sur le plan financier, le Conseil d'Administration vous propose de fixer le dividende à 3,40 euros par action. Le taux de distribution du résultat net, part du Groupe, s'établirait ainsi à 35 %, strictement en ligne avec la politique historique de distribution du Groupe.

Enfin, nous vous soumettons cette année une série de résolutions financières par lesquelles votre Assemblée délèguerait sa compétence ou ses pouvoirs pour permettre à votre Conseil d'augmenter le capital ou d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital en tenant compte des attentes des investisseurs.

J'espère que les informations mises à votre disposition vous permettront d'exprimer au Conseil d'Administration et à vos dirigeants mandataires sociaux la confiance et le soutien indispensables à l'accomplissement de nos objectifs de croissance et de profitabilité du Groupe, mais aussi de respect de toutes ses parties prenantes, de ses valeurs et d'indépendance caractéristiques du groupe Capgemini depuis sa fondation. Ceux-ci permettront à Capgemini d'écrire la suite de son histoire sous la direction de M. Aiman Ezzat avec la passion et l'énergie collective qui caractérisent le Groupe pour continuer de faire de Capgemini un leader de son secteur, global et responsable.

Paul Hermelin

Président du Conseil d'Administration

UN LEADER MONDIAL, PARTENAIRE STRATÉGIQUE DES ENTREPRISES

340 000

COLLABORATEURS

PLUS DE

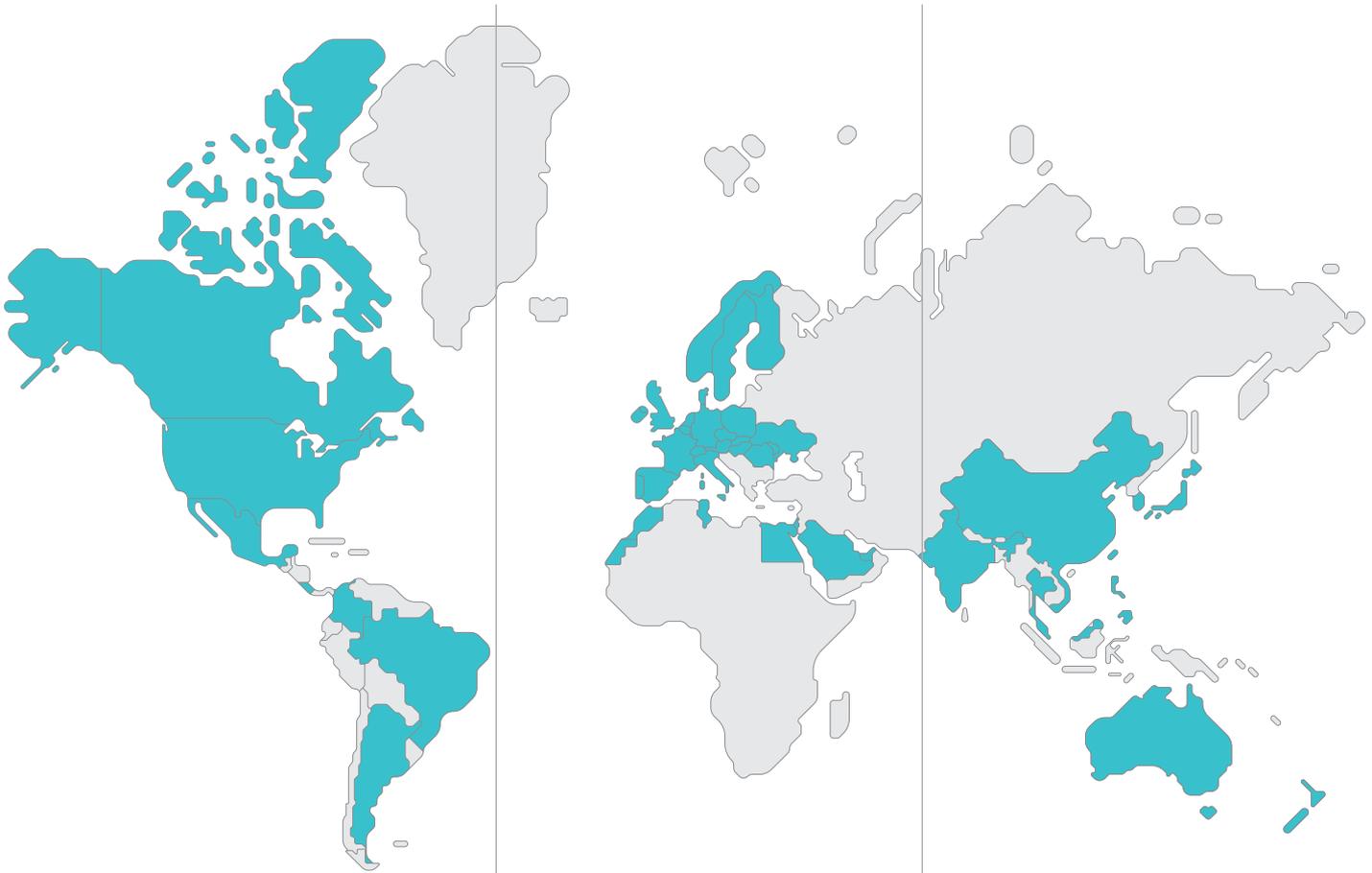
50

PAYS

PLUS DE

160

NATIONALITÉS



AMÉRIQUES

EUROPE,
MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE

ASIE-PACIFIQUE

30 000

TALENTS

129 000

TALENTS

181 000

TALENTS

NOS TALENTS

33,9

ÂGE MOYEN DE NOS TALENTS

26,2%

DE FEMMES OCCUPANT
DES POSTES DE LEADERS EXÉCUTIFS

ENVIRON

8,9%

DU CAPITAL EST DÉTENU
PAR NOS COLLABORATEURS

17,8 M

D'HEURES DE FORMATION
DES COLLABORATEURS

NOS MÉTIERS

Stratégie et Transformation
Applications et Technologie
Ingénierie
Opérations

NOS SEPT VALEURS

Honnêteté
Audace
Confiance
Liberté
Plaisir
Simplicité
Solidarité

NIVEAU DE SATISFACTION CLIENTS SUR LES CONTRATS

4,2/5

NIVEAU DE SATISFACTION CLIENTS⁽¹⁾

NOS RÉSULTATS

CHIFFRE D'AFFAIRES

22 522 M€

+4,4%

SUR UN AN À TAUX
DE CHANGE CONSTANTS

MARGE OPÉRATIONNELLE⁽²⁾

13,3%

+30

POINTS DE BASE
SUR UN AN

FREE CASH FLOW ORGANIQUE⁽³⁾

1 963 M€

NOS NOTATIONS ET ENGAGEMENTS

MEMBRE DE L'INDICE

DJSI

EUROPE

LISTE

A

« CLIMATE CHANGE 2023 »
PUBLIÉE PAR LE CDP

ENTREPRISE
NET ZERO D'ICI

2040

30%

DE FEMMES OCCUPANT
DES POSTES DE LEADERS
EXÉCUTIFS EN 2025

(1) Score obtenu à partir d'évaluations régulières sur les attentes clients définies contractuellement.

(2) La marge opérationnelle, un des principaux indicateurs de la performance du Groupe, est la différence entre le chiffre d'affaires et les charges opérationnelles. Elle est calculée avant les « autres produits et charges opérationnels ».

(3) Le free cash flow organique se définit comme le flux de trésorerie lié à l'activité diminué des investissements en immobilisations incorporelles et corporelles (nets des cessions), des remboursements des dettes de loyers et ajusté des intérêts financiers payés et reçus.

1. Chiffres clés et exposé sommaire sur l'activité et les résultats du groupe Capgemini au cours de l'exercice 2023

Commentaires généraux sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2023

En 2023, Capgemini a réalisé une solide performance malgré un contexte économique morose, avec des résultats supérieurs ou en ligne avec ses objectifs financiers pour l'exercice. Après deux années de croissance record, la persistance des défis macroéconomiques et le regain des tensions géopolitiques ont entraîné en 2023 une décélération du marché progressive et conforme à nos attentes.

En 2023, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 22 522 millions d'euros, contre 21 995 millions d'euros l'année précédente. Cela représente une croissance de +4,4 % à taux de change constants, soit dans la fourchette visée de +4 % à +7 % pour l'exercice. Comme anticipé, la croissance à taux de change constants a ralenti tout au long de l'exercice : de +10,7 % au premier trimestre, elle a atteint -0,2 % au quatrième trimestre. La marge opérationnelle progresse de +4 % en valeur à 2 991 millions d'euros, soit un taux de 13,3 % du chiffre d'affaires. Cette amélioration de 30 points de base par rapport à 2022 est supérieure à l'objectif fixé de 0 à 20 points de base pour 2023. Enfin, le *free cash flow* organique s'élève à 1 963 millions d'euros, au-delà de l'objectif d'« environ 1,8 milliard d'euros » fixé pour l'exercice.

Les grandes entreprises et organisations ont maintenu leurs ambitions digitales et de développement durable, en donnant toutefois la priorité au renforcement de leur agilité opérationnelle et de leur rentabilité. Cela se traduit par une forte demande pour des programmes de transformation avec un retour sur investissement rapide, qui s'appuient sur les services à forte valeur ajoutée proposés par le Groupe, en particulier dans le domaine de l'*Intelligent Industry*, ainsi que ceux basés sur le *Cloud*, la *Data* et l'intelligence artificielle. En 2023, les cycles de décision des clients se sont toutefois allongés par rapport à ce que le Groupe avait connu pendant la période de forte demande observée en 2021 et 2022. Ces tendances de marché ont impacté à des degrés divers les différents secteurs et régions, accentuant ainsi les contrastes entre les activités du Groupe. À cet égard, le profil d'activités très diversifié de Capgemini a également contribué à la résilience de sa performance en 2023.

Performance financière

Le chiffre d'affaires progresse de +2,4 % par rapport à 2022 : il s'établit à 22 522 millions d'euros, en croissance de +4,4 % à taux de change constants. L'impact des acquisitions sur la croissance étant de +0,5 point, la croissance organique du Groupe (c'est-à-dire corrigée des effets de périmètre et de taux de change) s'élève à +3,9 %.

L'évolution continue du portefeuille d'offres de Capgemini vers des services à plus forte valeur ajoutée, associée au renforcement de l'efficacité opérationnelle du Groupe en réponse aux pressions inflationnistes et au ralentissement du marché, se sont traduits par une amélioration de 40 points de base de la marge brute pour atteindre 26,9 % du chiffre d'affaires. En conséquence, le coût des services rendus s'est élevé à 16 474 millions d'euros soit 73,1 % du chiffre d'affaires contre 73,5 % en 2022. Les frais commerciaux ont représenté 1 598 millions d'euros, soit 7,1 % du chiffre d'affaires contre 6,9 % en 2022, tandis que les frais généraux et administratifs se sont élevés à 1 459 millions d'euros, soit 6,5 % du chiffre d'affaires contre 6,6 % en 2022. Les charges opérationnelles se sont ainsi élevées à 19 531 millions d'euros en 2023, à comparer à 19 128 millions d'euros en 2022. La marge opérationnelle a atteint 13,3 % du chiffre d'affaires soit 2 991 millions d'euros, soit une hausse de 30 points de base et de +4 % en valeur par rapport à l'exercice précédent.

S'agissant des coûts par nature, on notera en particulier que l'augmentation marginale des charges de personnel – de 68,1 % du chiffre d'affaires en 2022 à 68,2 % en 2023 – a été plus que compensée par la baisse des achats et de la sous-traitance, de 13,9 % à 13,2 %. Les frais de déplacement tendent à se stabiliser et ont représenté 1,4 % du chiffre d'affaires en 2023.

Les autres charges et produits opérationnels représentent une charge nette de 645 millions d'euros, contre 474 millions d'euros en 2022. Cette hausse s'explique principalement par une augmentation de 97 millions d'euros des charges de restructuration, et par une évolution de la pratique de place prescrite par l'Autorité des normes comptables (ANC) qui a entraîné une charge supplémentaire de 63 millions d'euros – sans impact sur la trésorerie – liée au plan annuel d'actionnariat salarié ESOP 2023.

Le résultat d'exploitation de Capgemini s'établit à 2 346 millions d'euros, soit 10,4 % du chiffre d'affaires, contre 2 393 millions d'euros en 2022.

Le résultat financier représente une charge de 42 millions d'euros, contre 129 millions d'euros en 2022, cette évolution reflétant principalement l'augmentation des intérêts perçus dans un contexte de hausse des taux.

La charge d'impôt s'élève à 626 millions d'euros contre 710 millions d'euros en 2022. Le taux effectif d'impôt baisse légèrement à 27,2 %, contre 28,1 % en 2022 (hors la charge d'impôt de 73 millions d'euros liées à l'effet de la réforme fiscale américaine).

Après la prise en compte du résultat des entreprises associées et des intérêts minoritaires, à hauteur d'un montant cumulé de -15 millions d'euros, le résultat net part du Groupe s'inscrit en hausse de +7 % sur un an pour atteindre 1 663 millions d'euros. Le bénéfice par action (non dilué) progresse également de +7 % à 9,70 euros. Le résultat normalisé par action atteint 12,44 euros, comparé à 11,09 euros en 2022 et 11,52 euros avant reconnaissance de la charge d'impôt liée à l'effet de la réforme fiscale américaine.

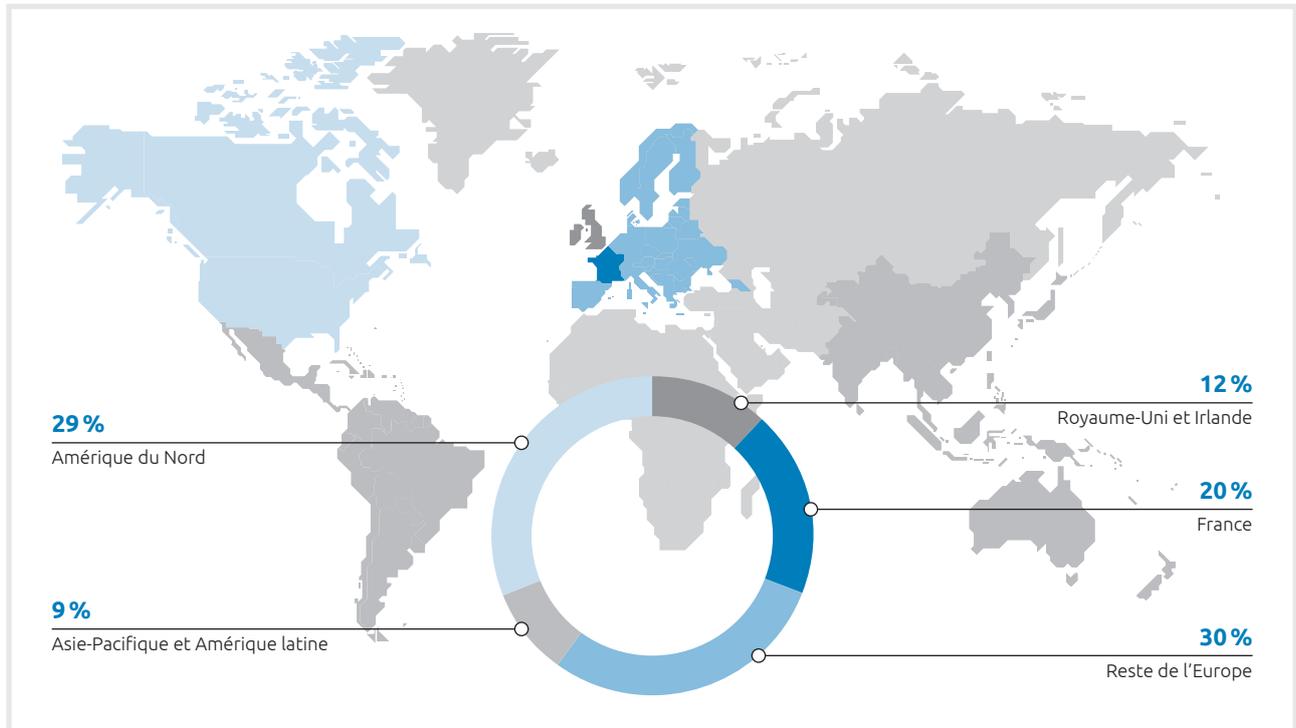
La capacité d'autofinancement du Groupe est en augmentation à 3 308 millions d'euros contre 3 161 millions d'euros en 2022, principalement sous l'effet combiné de la croissance du chiffre d'affaires et de l'augmentation de la marge opérationnelle. Le montant des impôts versés est en hausse de 12 millions d'euros, pour atteindre 463 millions d'euros. Le besoin en fonds de roulement augmente de 193 millions d'euros en 2022 à 320 millions d'euros en 2023. Par conséquent, les flux de trésorerie liés à l'activité sont relativement stables, à 2 525 millions d'euros contre 2 517 millions d'euros un an plus tôt. Les dépenses d'investissement (nettes de cession) s'établissent à 254 millions d'euros, soit 1,1 % du chiffre d'affaires contre 1,3 % en 2022. Les intérêts financiers versés et reçus se soldent par un décaissement net limité à 11 millions d'euros, contre 71 millions d'euros en 2022. En conséquence, la génération de *free cash flow* organique a atteint un niveau record de 1 963 millions d'euros en 2023, contre 1 852 millions d'euros en 2022.

En 2023, Capgemini a consacré un montant de 343 millions d'euros à ses opérations de croissance externe. De plus, le Groupe a versé 559 millions d'euros de dividendes (correspondant à 3,25 euros par action) et alloué 883 millions d'euros hors frais aux programmes de rachats d'actions. Enfin, le 10^e plan d'actionnariat salarié, qui a rencontré un fort succès et ainsi contribué à maintenir l'actionnariat salarié entre 8 % et 9 % du capital, a donné lieu à une augmentation de capital d'un montant brut de 467 millions d'euros.

Capgemini a poursuivi le renforcement de sa structure financière en 2023 grâce à sa forte génération de trésorerie. Au 31 décembre 2023, le Groupe dispose d'une trésorerie et d'actifs de gestion de trésorerie pour un montant total de 3,7 milliards d'euros. Compte

tenu d'un encours de dettes financières de 5,7 milliards d'euros et des instruments dérivés, l'endettement net du Groupe s'inscrit en baisse à 2,0 milliards d'euros, contre 2,6 milliards d'euros fin 2022.

Évolution de l'activité par régions

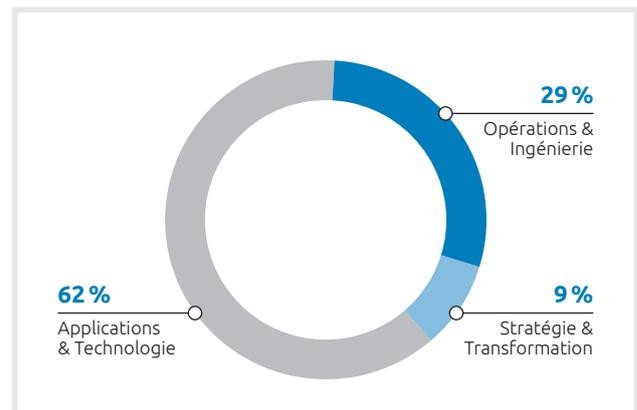


À taux de change constants, l'activité de la région **Royaume-Uni et Irlande** (12 % du chiffre d'affaires du Groupe) a conservé en 2023 une dynamique solide avec une croissance de + 7,9 %. Cette performance a été principalement alimentée par le Secteur Public ainsi que les secteurs des Biens de Consommation & Commerce et de l'Industrie, tandis que les activités des Services Financiers et des TMT sont restées quasiment stables par rapport à 2022. Le taux de marge opérationnelle a atteint un niveau record de 18,6 %, contre 18,0 % en 2022.

Commerce, des Services, de l'Industrie et le Secteur Public ont connu des taux de croissance à deux chiffres. Le secteur des Services Financiers est resté pratiquement stable tandis que celui des TMT a enregistré un repli important. Le taux de marge opérationnelle a nettement progressé pour atteindre 12,2 %, contre 10,6 % un an plus tôt.

L'activité de la région **Reste de l'Europe** (30 % du Groupe) est également restée bien orientée avec une croissance de + 7,6 %, portée pour l'essentiel par le Secteur Public et l'Industrie. Le secteur de l'Énergie et des *Utilities* s'est aussi montré dynamique, tandis que la croissance des Services Financiers a été limitée. Le taux de marge opérationnelle s'est établi à 11,7 % contre 11,6 % l'année précédente.

Évolution de l'activité par métiers



La France (20 % du Groupe) a enregistré une hausse de chiffre d'affaires de + 6,1 %, porté en premier lieu par une forte croissance dans les secteurs de l'Industrie et des Biens de Consommation & Commerce. Le secteur des TMT est le seul en repli en 2023. Le taux de marge opérationnelle s'est amélioré de 50 points de base par rapport à l'année précédente, pour atteindre 12,6 %.

Pour l'évolution de l'activité par métier, conformément aux indicateurs internes de performance opérationnelle, la croissance à taux de change constants est calculée sur la base du chiffre d'affaires total, c'est-à-dire avant élimination des facturations inter-métiers. Le Groupe considère en effet que cela est plus représentatif du niveau d'activité par métier car, avec l'évolution de son activité, le Groupe constate un nombre croissant de contrats dont la mise en œuvre requiert la combinaison de différentes expertises métiers entraînant une augmentation des flux de facturation inter-métiers.

À l'inverse, le chiffre d'affaires de la région **Amérique du Nord** (29 % du Groupe) s'est inscrit en léger recul de - 1,3 %. Le secteur de l'Industrie et celui des Services enregistrent une croissance solide. La baisse du chiffre d'affaires a été particulièrement visible dans les secteurs des TMT et des Biens de consommation & Commerce, mais plus limitée dans celui des Services Financiers. Le taux de marge opérationnelle de la région s'est élevé à 15,6 % comme en 2022.

Enfin le chiffre d'affaires de la région **Asie-Pacifique et Amérique latine** (9 % du Groupe) a affiché une croissance de + 4,6 %. Cette croissance a été principalement portée par la région Asie-Pacifique au sein de laquelle les secteurs des Biens de consommation &

À taux de change constants, le chiffre d'affaires total des activités de conseil en **Stratégie & Transformation** (9 % du chiffre d'affaires du Groupe) a affiché une hausse de +8,6 % en 2023. Cette dynamique toujours soutenue illustre la force du positionnement du groupe en tant que partenaire stratégique des ambitions numériques et durables de ses clients.

Les services en **Applications & Technologie** (62 % du Groupe et cœur d'activité de Capgemini) ont vu leur chiffre d'affaires total progresser de +4,5 %.

Enfin, les services d'**Opérations et d'Ingénierie** (29 % du Groupe) ont enregistré une croissance de leur chiffre d'affaires total de +2,8 %.

Le tableau ci-après présente les taux d'utilisation des personnels salariés productifs.

Taux d'utilisation	2022				2023			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Stratégie & Transformation	69 %	69 %	68 %	69 %	66 %	68 %	67 %	70 %
Applications & Technologie ⁽¹⁾	78 %	78 %	78 %	78 %	78 %	79 %	79 %	80 %

(1) Données 2022 retraitées à des fins comparatives.

Évolution des effectifs

Au 31 décembre 2023, l'effectif total du Groupe s'établit à 340 443 personnes, contre 359 567 personnes à la fin de l'exercice précédent. La diminution nette est de 19 124 personnes, soit un recul de -5,3 % par rapport à 2022. L'effectif moyen progresse d'une année sur l'autre, passant de 347 758 personnes en 2022 à 349 793 en 2023.

En 2023, le nombre total d'entrées dans le Groupe a été de 62 654. Le taux d'attrition volontaire s'élève à 16,7 % en 2023, contre 25,5 % en 2022.

Évolution des prises de commandes

Les prises de commandes s'élèvent à 23 887 millions d'euros, en hausse de +2,6 % à taux de change constants par rapport à 2022. Le ratio « *book-to-bill* » s'établit ainsi à 1,06 pour l'exercice 2023. Cela reflète une dynamique commerciale soutenue malgré l'allongement des cycles de décision.

Événements marquants de l'exercice 2023

Acquisitions

Capgemini a poursuivi en 2023 sa stratégie d'acquisition ciblée avec trois transactions réalisées au cours de l'exercice (pour plus d'information, voir le chapitre 1 – section 1.3.2).

Dynamique commerciale

En 2023, Capgemini a bénéficié d'une demande soutenue de ses clients en matière d'accompagnement de leur transformation digitale, et ce dans tous ses principaux secteurs :

Dans le secteur de l'industrie et des sciences de la vie :

- Sur le marché de l'*Intelligent Industry*, Capgemini a créé un centre de livraison *offshore* de logiciels dédié et sécurisé en Inde pour un grand fabricant américain de dispositifs médicaux, afin d'accélérer sa transformation digitale ;
- Sur ce même marché, le Groupe a été choisi par un important industriel américain du secteur de la défense afin de concevoir et développer une usine digitale destinée à moderniser la planification des achats de composants et de la fabrication de ses produits innovants, en combinant nos ressources en matière d'ingénierie et de production complexe, d'acquisition de données, de connectivité et d'infrastructure informatique ;
- Toujours sur ce marché, un acteur mondial de l'électronique grand public a accordé sa confiance à Capgemini pour optimiser la chaîne d'approvisionnement de sa *gigafactory* américaine via la mise en œuvre de SAP S4 HANA, afin de permettre la production et la distribution à grande échelle de ses batteries tout en améliorant la gestion des déchets et la recyclabilité ;
- Dans le domaine du *Customer First*, le Groupe a conclu plusieurs accords-cadres exclusifs visant à mettre en œuvre

des solutions *Salesforce* dans diverses zones géographiques et unités opérationnelles ;

- Toujours dans ce domaine, un leader mondial du gaz et des technologies et services pour l'industrie et la santé, basé en France, a renouvelé sa confiance à Capgemini afin d'accompagner sa stratégie numérique dans le commerce électronique B2B et la gestion de son réseau de distributeurs ;
- Un constructeur automobile européen haut de gamme a choisi le Groupe pour construire et exploiter une plateforme de développement basée sur le *cloud*, en capitalisant sur les solutions en *Data & AI* et le calcul haute performance pour soutenir sa plateforme de développement de la conduite autonome ;
- Un leader allemand du secteur des soins de santé a chargé Capgemini de fournir des services informatiques et de transformation numérique innovants à ses secteurs opérationnels, dans le cadre d'un programme majeur de changement et de transformation du *cloud* public et privé destiné à promouvoir l'innovation et à atteindre des objectifs de durabilité et de rentabilité ;
- Le Groupe a été choisi par l'un des principaux fournisseurs de matériaux avancés et revêtements performants pour uniformiser son environnement ERP diversifié et faire évoluer ses processus opérationnels afin de créer des procédures d'exploitation standards et conformes aux meilleures pratiques dans l'ensemble de ses opérations ;
- Sur le marché des services de développement durable, Capgemini a aidé un constructeur automobile haut de gamme à améliorer sa gestion énergétique et l'analyse de ses données dans l'ensemble de ses domaines de production (maintenance, qualité, logistique interne, réalisation de la production).

Dans le secteur des services financiers :

- Sur le marché du *Customer First*, une coopérative de crédit américaine dédiée aux forces armées a fait de Capgemini son partenaire de choix afin de moderniser ses applications de service clients grâce à des processus repensés et une expérience améliorée tant pour les clients que pour le personnel ;
- Dans le même domaine, le Groupe a été choisi par l'une des plus importantes compagnies d'assurance générale indienne pour la refonte de son portail d'assurance santé en vue d'améliorer son expérience client ;
- Auprès d'une institution financière belge de premier plan, Capgemini a conclu un contrat visant à fournir une assistance sur site et un *Service Desk* de niveau 1 destiné aux 12 000 clients banque et assurance de ses succursales ;
- Capgemini a été choisi comme partenaire stratégique privilégié par une grande compagnie d'assurance américaine afin de moderniser ses activités, d'améliorer la maturité de

ses prestations et d'accroître sa rentabilité en capitalisant sur les technologies et des solutions d'automatisation ;

- Un leader américain de la banque en ligne et des services de paiement a renouvelé son partenariat stratégique avec Capgemini pour trois années supplémentaires. Le Groupe lui fournira une assistance constante dans le cadre de son programme de transformation numérique et d'adoption du *cloud* ;
- Capgemini a été sélectionné par une agence de notation de crédit de premier plan au Moyen-Orient afin d'exploiter des solutions en *Data & AI* au sein de leur infrastructure IT et créer de la valeur en améliorant la qualité des données et les capacités d'analyse ;
- Une banque centrale européenne a choisi le Groupe afin d'accélérer ses ambitions numériques, en l'aidant à optimiser ses *data centers* sur site, de renforcer la maturité de leurs services et d'accompagner sa transition vers le *cloud* ;
- Capgemini a assisté une grande banque américaine dans la modernisation de ses plateformes de décision en matière de crédit à la consommation en tirant parti de solutions en *Data & AI* pour concevoir un système unifié et intelligent de meilleure gestion du risque crédit dans les portefeuilles de prêts à la consommation.

Dans le secteur des Biens de consommation & Commerce :

- L'une des plus grandes marques de commerce de proximité des États-Unis a choisi Capgemini pour exploiter des solutions en *Data & AI* sur plusieurs thèmes majeurs de valeur commerciale, et notamment l'amélioration des prévisions de la demande, des processus de commandes de marchandises augmentés par l'intelligence artificielle et la génération d'informations pertinentes afin d'améliorer l'expérience client ;
- Le Groupe a signé un accord de transformation pluriannuel avec un leader britannique des services de distribution afin de mettre en place une nouvelle plateforme numérique basée sur le *cloud*, au service de ses millions de clients en ligne, et de lui permettre de passer à un modèle de prestation axé sur le produit afin d'améliorer son agilité ;
- L'un des principaux prestataires de services logistiques intégrés d'Asie-Pacifique a fait de Capgemini son unique partenaire stratégique de services informatiques pour la fourniture de services de bout en bout (services d'applications, de *cloud* et d'infrastructure, gestion des services, *service desk* et services aux utilisateurs finaux) ;
- Dans le domaine des services de développement durable, un leader mondial de la cosmétique a sollicité l'aide du Groupe afin de suivre et piloter ses émissions de Gaz à Effet de Serre sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, en concevant et en déployant une solution permettant de consolider, d'analyser et de communiquer son empreinte carbone au niveau de chaque référence produit.

Dans le secteur des TMT (télécoms, média et technologie) et celui des Services :

- Sur le marché *Customer First*, un leader du recrutement britannique a confié à Capgemini la conception d'une feuille de route permettant d'exploiter *Data & AI* et la *machine learning* afin de stimuler sa croissance, améliorer ses marges et créer un avantage concurrentiel durable grâce à une meilleure proximité avec le client ;
- Dans le prolongement d'un partenariat de dix ans, le Groupe a conclu un contrat pluriannuel avec un leader danois des télécommunications afin de prendre en charge la responsabilité de ses systèmes critiques et de fournir les services de développement et de maintenance des applications ;
- Capgemini a été sélectionné par l'un des principaux opérateurs de télécommunications nordiques afin d'accélérer

sa feuille de route de développement de produits basés sur des pico-cellules 5G, et leur délai de commercialisation, en se basant sur notre savoir-faire en logiciels 5G et notre écosystème étendu de partenariats avec les fournisseurs d'infrastructures réseau ;

- Un leader mondial américain du recrutement a choisi le Groupe pour transformer ses activités Finance et Comptabilité, afin d'améliorer son efficacité opérationnelle en déployant des solutions en *Data & AI* et d'automatisation ;
- Capgemini a signé un contrat pluriannuel avec un leader européen de l'industrie des semi-conducteurs pour développer une plateforme de communication sécurisée basée sur le *cloud*, afin d'améliorer l'innovation produit et la gestion du service client, tout en contribuant fortement à leurs objectifs de durabilité environnementale ;
- Dans le domaine des services de développement durable, un leader mondial des médias et divertissements a conclu un accord pluriannuel avec Capgemini visant à concevoir et mettre en œuvre des solutions d'*intelligent operations* présentant des avantages mesurables en matière d'impact durable.

Dans le secteur public :

- Sur le marché du *Customer First*, une institution publique allemande a choisi Capgemini pour imaginer et mettre en place un vaste programme de transformation de l'expérience client, englobant une stratégie en *Data & AI* et des services de conseil en *cloud* public ;
- Sur le même marché, le Groupe a été choisi par une agence gouvernementale pour l'emploi en Europe pour mettre en place une nouvelle solution de gestion de la relation client (CRM) et de *Customer 360 View* pour ses 1 200 agents ;
- Capgemini a été choisi comme partenaire stratégique-clé par un grand organisme gouvernemental d'Asie-Pacifique afin de lui fournir des services d'infogérance pour son infrastructure informatique et l'aider à proposer une meilleure assistance à ses utilisateurs finaux ;
- Une entreprise publique britannique gérant une importante infrastructure de transport a signé un contrat pluriannuel avec le Groupe concernant ses espaces de travail numérique et d'autres services pour utilisateurs finaux destinés à sa communauté professionnelle ;
- En tant que partenaire de longue date d'une initiative transnationale de R&D dans le domaine de l'énergie nucléaire, basée en France, Capgemini fournit des services d'ingénierie pour aider à concevoir les centrales décarbonées du futur et a remporté un nouveau contrat pour aider à concevoir un composant critique du programme global ;
- Concernant les services de développement durable, le Groupe a été sélectionné par une grande agence publique régionale française pour réduire l'empreinte carbone locale des citoyens en concevant et développant une application pour promouvoir la mobilité douce, limiter le trafic automobile et encourager l'utilisation des transports en commun.

Dans le secteur de l'énergie et des utilities :

- Sur le marché de l'*Intelligent Industry*, Capgemini a été choisi pour concevoir une usine digitale pour un leader mondial de l'énergie nucléaire, de l'ingénierie à la mise en service des futurs projets et centrales nucléaires ;
- Dans ce même domaine, une *joint-venture* paneuropéenne créée pour fournir des batteries vertes au secteur de l'automobile s'est tournée vers le Groupe pour accompagner le lancement et le déploiement à grande échelle d'une *gigafactory* ;
- Toujours sur le marché de l'*Intelligent Industry*, Capgemini a été choisi par un leader européen de la distribution d'électricité et de gaz pour soutenir un programme visant à

remplacer le gaz naturel par du gaz à haute valeur calorifique en France ;

- Sur le marché du *Customer First*, un grand fournisseur d'énergie brésilien a choisi le Groupe pour transformer la gestion de son personnel en contact avec la clientèle, et ainsi optimiser son efficacité opérationnelle et ses processus afin d'améliorer la satisfaction des clients ;
- Dans le domaine des services de développement durable, Capgemini s'est associé à un leader national de la distribution

d'eau en Asie afin de concevoir et déployer un système de stockage numérique basé sur le *cloud* et ainsi recueillir des données en temps réel sur la consommation d'eau et la détection de fuites ;

- Dans le même domaine, le Groupe a été choisi par un acteur majeur des systèmes de compteurs intelligents basé au Royaume-Uni, pour soutenir le déploiement d'équipements permettant d'étendre le réseau de comptage intelligent et de maximiser l'utilisation des sources d'énergie renouvelables.

Commentaires sur les comptes consolidés du groupe Capgemini et perspectives 2024

Le compte de résultat consolidé

Le **chiffre d'affaires** consolidé 2023 s'élève à 22 522 millions d'euros contre 21 995 millions d'euros en 2022, soit une hausse de 2,4 % à taux de change et périmètre courants et 4,4 % à taux de change constants.

Les **charges opérationnelles** atteignent 19 531 millions d'euros à comparer à 19 128 millions d'euros en 2022.

La **marge opérationnelle** atteint 2 991 millions d'euros en 2023 contre 2 867 millions d'euros en 2022, soit un taux de marge de 13,3 % contre 13,0 %.

Les **autres produits et charges opérationnels** représentent une charge nette de 645 millions d'euros en 2023 contre 474 millions d'euros en 2022, en hausse sous l'effet principalement de charges de restructuration plus élevées ainsi que le changement prospectif de la méthodologie de valorisation de la charge IFRS 2 dans le cadre du plan d'actionnariat salarié ESOP 2023.

Le **résultat d'exploitation** s'établit ainsi à 2 346 millions d'euros en 2023 (soit 10,4 % du chiffre d'affaires) contre 2 393 millions d'euros en 2022 (soit 10,9 % du chiffre d'affaires).

Le **résultat financier** représente une charge nette de 42 millions d'euros en 2023 contre 129 millions d'euros en 2022. Cette évolution résulte principalement de la réduction du coût de l'endettement en raison d'une hausse des produits de trésorerie et équivalents de trésorerie.

La **charge d'impôt** s'élève à 626 millions d'euros en 2023 contre 710 millions d'euros en 2022. Le taux effectif d'impôt en 2023 est de 27,2 % en retrait par rapport à 2022.

Le **résultat net « part du Groupe »** ressort en hausse à 1 663 millions d'euros en 2023 contre 1 547 millions d'euros en 2022, après prise en compte des intérêts minoritaires et du résultat des entreprises associées.

Le **résultat normalisé par action** s'élève à 12,44 euros pour la moyenne des 171 350 138 actions ordinaires en circulation en 2023 contre 11,09 euros pour la moyenne des 170 251 066 actions ordinaires en circulation en 2022.

L'état consolidé de la situation financière

La **situation nette « part du Groupe »** de l'ensemble consolidé au 31 décembre 2023 atteint 10 454 millions d'euros, en hausse de 727 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022. Cette hausse résulte principalement :

- la prise en compte du résultat de la période de 1 663 millions d'euros ;
- l'impact des instruments de motivation et actionnariat salarié pour 755 millions d'euros dont 465 millions d'euros au titre de l'augmentation de capital liée au plan d'actionnariat international salarié ESOP 2023, partiellement compensé par :
- le versement de dividendes aux actionnaires pour 559 millions d'euros ;

- l'élimination des actions propres pour 880 millions d'euros ;
- de l'impact négatif des autres éléments du résultat global pour 258 millions d'euros, dont 255 millions d'euros liés aux réserves de conversion.

Les **actifs non courants** s'établissent à 14 956 millions d'euros au 31 décembre 2023, en baisse de 181 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022, sous l'effet de l'utilisation des impôts différés actifs sur la période compensée par l'augmentation des écarts d'acquisition liée aux acquisitions de la période et aux effets de change sur les écarts d'acquisition libellés en dollar américain.

Les **passifs non courants** s'élèvent à 6 978 millions d'euros au 31 décembre 2023, en baisse de 693 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022. Cette diminution provient principalement du reclassement en passif courant de la part court-terme de la dette obligataire 2018 à échéance octobre 2024.

Les **créances clients et les comptes rattachés aux contrats** atteignent 5 088 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 5 253 millions d'euros au 31 décembre 2022. Les créances clients et les actifs sur contrats hors coûts des contrats, nets des passifs sur contrats, s'établissent à 3 624 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 3 643 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les **dettes opérationnelles** sont principalement composées des dettes fournisseurs et comptes rattachés, des dettes de personnel ainsi que des impôts et taxes et s'élèvent à 4 568 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 4 749 millions d'euros au 31 décembre 2022.

L'**endettement net consolidé** au 31 décembre 2023 est de 2 047 millions d'euros, contre 2 566 millions d'euros au 31 décembre 2022. La baisse de l'endettement net de 519 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022 s'explique principalement par la génération sur l'exercice 2023 du *free cash flow* organique qui s'élève à 1 963 millions d'euros et par l'augmentation de capital de 465 millions d'euros suite à l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du plan d'actionnariat international salarié ESOP 2023, compensées partiellement par :

- les décaissements nets liés aux opérations sur actions propres à hauteur de 876 millions d'euros ;
- le versement aux actionnaires d'un dividende de 559 millions d'euros ;
- les décaissements liés aux acquisitions d'entreprises nets de leur trésorerie, à hauteur de 343 millions d'euros.

Perspectives 2024

Pour l'exercice 2024, le Groupe vise les objectifs financiers suivants :

- une croissance à taux de change constant du chiffre d'affaires comprise entre 0 % et 3 % ;
- une marge opérationnelle comprise entre 13,3 % et 13,6 % ;
- une génération de *free cash flow* organique d'environ 1,9 milliard d'euros.

L'impact des variations de périmètre sur la croissance devrait être minime en bas de la fourchette visée et jusqu'à 1 point en haut de la fourchette.

Le compte de résultat de la société Capgemini SE

Pour l'exercice 2023, **les produits d'exploitation** s'élèvent à 675 millions d'euros (dont 441 millions d'euros de redevances reçues des filiales) contre 646 millions d'euros l'an dernier (dont 428 millions d'euros de redevances).

Le résultat d'exploitation s'établit à 318 millions d'euros contre 315 millions d'euros en 2022.

Le résultat financier est positif de 534 millions d'euros (contre un résultat positif de 177 millions d'euros en 2022) et représente le solde entre :

- 1 278 millions d'euros de produits constitués principalement de dividendes reçus des filiales (431 millions d'euros), de différences positives de change dans le cadre de la centralisation du risque de change du Groupe (405 millions d'euros), de reprises de provision pour perte de change (204 millions d'euros) et sur titres de participation (121 millions d'euros), d'intérêts créditeurs bancaires (54 millions) et de revenus des prêts accordés aux filiales (34 millions d'euros) ;
- une charge de 744 millions d'euros correspondant principalement aux différences négatives de change (378 millions d'euros) ainsi qu'à une provision pour perte de change (132 millions d'euros) dans le cadre de la

centralisation du risque de change du Groupe, aux intérêts financiers relatifs aux emprunts obligataires et bancaires pour 172 millions d'euros, et aux intérêts des emprunts Groupe y compris du cashpooling pour 55 millions d'euros.

Cette augmentation de 357 millions d'euros du résultat financier entre les deux exercices s'explique essentiellement par la variation des provisions et reprises de provisions pour perte de change (252 millions d'euros), par celle des provisions nettes pour titres de participation (151 millions d'euros) partiellement compensées par la diminution des différences de change dans le cadre de la centralisation du risque de change du Groupe (46 millions d'euros).

Le résultat exceptionnel, correspondant essentiellement à l'amortissement dérogatoire des frais d'acquisition de sociétés et à la plus-value réalisée sur la cession des titres Altran Technologies India, est négatif de 6 millions d'euros contre 8 millions d'euros l'an passé.

Après **une charge d'impôt** de 42 millions d'euros (contre une charge de 54 millions d'euros en 2022), correspondant notamment à la charge d'impôt sur les sociétés comptabilisée dans le cadre de l'intégration fiscale, la Société affiche **un bénéfice net** de 805 millions d'euros.

2. Gouvernance

UN CONSEIL D'ADMINISTRATION INDÉPENDANT ET ÉQUILIBRÉ

PAUL HERMELIN
Président du Conseil d'Administration

« CAPGEMINI BÉNÉFICIE
D'UN CONSEIL
D'ADMINISTRATION
AUX COMPÉTENCES
PLURIELLES ADAPTÉES
AUX ENJEUX
ACTUELS ET FUTURS
DU GROUPE. »

FRÉDÉRIC OUDÉA
Administrateur Référent,
Président du Comité Ethique et Gouvernance

Le Conseil d'Administration s'attache à mettre en place une structure de gouvernance équilibrée et adaptée, capable de faire face aux circonstances et aux enjeux propres au Groupe. Fidèle à l'histoire et aux valeurs de l'entreprise, son action s'inscrit dans l'ambition de croissance durable et responsable qui caractérise Capgemini depuis plus de 50 ans.

13+2 Conseil d'Administration ¹	83% Administrateurs indépendants ²	F: 42% H: 58% Parité ³	58 ans Âge moyen	40% Internationalisation
5 ans Durée moyenne de présence au Conseil	1 Administrateur représentant les salariés actionnaires	2 Administrateurs représentant les salariés		

NB : informations au 31 décembre 2023. **1.** 13 administrateurs sont élus par les actionnaires ; les deux administrateurs représentant les salariés sont désignés dans le cadre du dispositif de représentation des salariés. **2.** Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour le calcul du taux d'indépendance, conformément au Code AFEP-MEDEF. **3.** Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour le calcul de ce pourcentage, conformément aux dispositions du Code de commerce.

DIRECTION DU GROUPE

Depuis le 20 mai 2020, la Direction générale de Capgemini SE est assurée par M. Aiman Ezzat.

Le Comité de Direction générale

Il prépare les grandes orientations soumises pour décision au Comité Exécutif et anime la conduite des opérations du Groupe. Par ailleurs, il prend les mesures nécessaires en termes de nomination, de fixation d'objectifs quantitatifs et d'appréciation de la performance des cadres aux responsabilités les plus larges.

Le Comité Exécutif

Il aide la Direction générale à définir les orientations et à instruire les décisions concernant l'organisation opérationnelle du Groupe, le choix des offres prioritaires, les règles et l'organisation de la production ou les modalités de mise en œuvre de la gestion des Ressources Humaines.

Quatre comités spécialisés assistent la direction du Groupe

Le Comité des Engagements

Le Comité des Fusions/Acquisitions

Le Comité d'Investissement

Le Comité des Risques

Pour plus d'information sur la gouvernance de Capgemini ainsi que sur la rémunération des mandataires sociaux, se référer au chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations stratégiques de Capgemini SE et du Groupe. Il nomme le ou les dirigeants mandataires sociaux chargés de les mettre en œuvre, arrête les comptes, convoque l'Assemblée Générale et propose le dividende annuel. Il se prononce sur les grandes questions relatives à la bonne marche et à l'avenir de Capgemini afin de promouvoir une création de valeur durable pour ses actionnaires et l'ensemble de ses parties prenantes.

Comité Éthique et Gouvernance

100%
Participation

100%
Indépendance

4

Membres

4

Réunions

Conseil d'Administration

93%
Participation

15

Membres

83%

Indépendance¹

8

Réunions

2

Sessions exécutives

Comité Stratégie et RSE

93%
Participation

60%
Indépendance

6

Membres

5

Réunions

Comité des Rémunérations

95%
Participation

100%
Indépendance

5

Membres

4

Réunions

Comité d'Audit et des Risques

96%
Participation

100%
Indépendance

4

Membres

7

Réunions

NB : informations au 31 décembre 2023. **1**. Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour le calcul du taux d'indépendance conformément au Code AFEP-MEDEF.

Évaluation du Conseil d'Administration – Priorités 2024

Au titre de 2023, l'Administrateur Référent a conduit une évaluation interne portant essentiellement sur la composition du Conseil d'Administration, son fonctionnement et la contribution individuelle des Administrateurs. Compte tenu de cette évaluation, le Conseil d'Administration a souhaité arrêter les priorités suivantes pour l'exercice 2024 :

— Suivi des orientations stratégiques à moyen terme

Poursuite de l'implication renforcée du Conseil dans la définition et le suivi des priorités stratégiques, à la fois à l'occasion du séminaire stratégique annuel et des réunions du Conseil.

— Suivi des acquisitions

Approfondissement du suivi des acquisitions et de leur intégration au niveau du Conseil d'Administration, en complément du suivi effectué par le Comité Stratégie et RSE.

— Gestion des Talents

Implication encore accrue du Comité Éthique et Gouvernance et du Conseil d'Administration sur les questions de gestion des talents et de suivi des plans de succession. Poursuite de l'organisation de rencontres avec les dirigeants opérationnels du Groupe à l'occasion de réunions du Conseil ou de sessions de formation.

Activités du Conseil au cours de l'exercice 2023

Stratégie et organisation du Groupe, RSE	Gouvernance	Finance
<ul style="list-style-type: none"> — Revue des indicateurs de suivi des orientations stratégiques à moyen terme du Groupe — Opportunités de croissance externe et analyse de celles-ci — Revue des principales évolutions de marché, technologiques et de l'environnement concurrentiel — Stratégie dans l'Industrie Intelligente, en matière d'offres de développement durable et d'intelligence artificielle générative — Suivi de la mise en œuvre de la stratégie RSE, dont la stratégie climat 	<ul style="list-style-type: none"> — Évolution de la composition du Conseil et des comités — Préparation de l'Assemblée générale — Évaluation interne du Conseil — Suivi du dialogue avec les actionnaires et les agences de conseil en vote — Revue du processus de succession des dirigeants mandataires sociaux et du dispositif de succession en situation d'urgence 	<ul style="list-style-type: none"> — Budget — Ambitions financières à moyen terme — Programme de rachat d'actions — Communication financière
Performance du Groupe	Audit et Risques	Gestion des talents, diversité et rémunérations
<ul style="list-style-type: none"> — Performance et activités du Groupe — Suivi du « <i>New Normal</i> » — Suivi de la satisfaction client 	<ul style="list-style-type: none"> — Comptes statutaires 2022 — Comptes consolidés 2022 et du 1^{er} semestre 2023 — Suivi des risques (dont cartographie) — Contrôle interne et Audit Interne — Suivi des différentes actions du Groupe en matière d'éthique et de conformité 	<ul style="list-style-type: none"> — Suivi de la gestion des talents du Groupe — Politique de diversité des instances dirigeantes — Suivi du processus de succession des dirigeants du Groupe hors Directeur général et de préparation de potentiels dirigeants — Rémunération des dirigeants mandataires sociaux, ratio d'équité — Attributions d'actions de performance et d'actions gratuites — Nouveau plan d'actionnariat salarié

Formation des administrateurs

Le Conseil d'Administration est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux auxquels l'entreprise est confrontée, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale.

Capgemini veille à ce que les administrateurs rejoignant le Conseil bénéficient d'une formation sur les spécificités du Groupe, ses métiers et ses secteurs d'activités, notamment au travers de rencontres avec différents membres de la Direction générale.

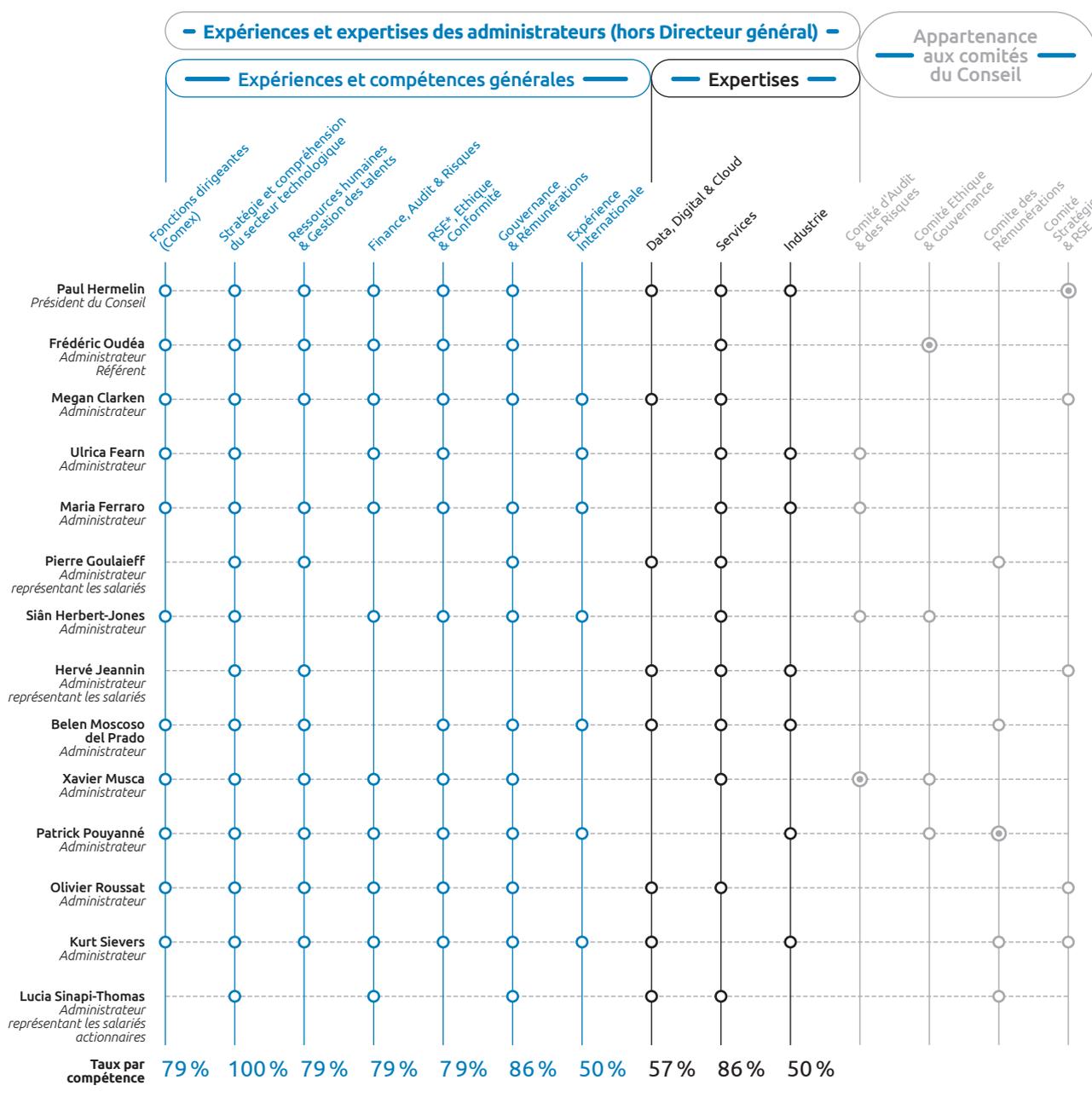
Par ailleurs, chaque année une séance du Conseil est consacrée à la stratégie sous forme de séminaire et associant les principaux dirigeants du Groupe aux réflexions du Conseil. Ces séminaires permettent également aux administrateurs de parfaire de façon continue leur compréhension des enjeux du Groupe au travers de présentations thématiques et de visites de sites.

Le Conseil veille à organiser tout au long de l'année différentes sessions de formation continue spécifiques afin de permettre aux administrateurs d'approfondir leur connaissance à la fois du Groupe (par des présentations de son écosystème, de ses enjeux, de ses métiers, de ses offres ou de certaines de ses régions),

de son environnement concurrentiel ainsi que des dernières tendances en termes de disruption des marchés et d'évolutions technologiques. En 2023, des présentations ont été effectuées avant ou durant les réunions du Conseil d'Administration et à l'occasion du séminaire stratégique annuel. Elles ont notamment porté sur les dernières tendances technologiques (intelligence artificielle générative, quantique et nouvelles technologies dans les Services financiers), les enjeux liés à l'attraction et la rétention des talents, la Cybersécurité ou encore l'environnement concurrentiel du Groupe. Des présentations plus opérationnelles portant sur la stratégie du Groupe dans le secteur des Biens de consommation, la ligne de métier « *Cloud Infrastructure Services* », le portefeuille d'offres du Groupe, les offres du Groupe concernant le développement durable et l'Industrie Intelligente, ainsi que sur les activités du Groupe aux États-Unis ont également été effectuées.

En 2023, les membres du Conseil ont également bénéficié d'une présentation approfondie de la stratégie climat et du programme zéro émission nette du Groupe, en complément de la séance annuelle dédiée au suivi de la mise en œuvre de la stratégie RSE du Groupe.

Les expériences et expertises apportées par chacun des administrateurs composant le Conseil d'Administration au 31 décembre 2023 (hors Directeur général) peuvent être synthétisées comme suit.



* Incluant une expertise sur le changement climatique

○ Membre d'un Comité ● Président d'un Comité

Le Conseil d'Administration considère que les administrateurs exerçant ou ayant exercé des fonctions de Directeur général ou Directeur général délégué d'un groupe international coté en bourse apportent au Conseil l'ensemble des compétences générales indiquées ci-dessus (Stratégie ; Ressources Humaines et Gestion des talents ; Finance, Audit et Risques ; RSE, Éthique et Conformité ; Gouvernance et Rémunérations). Sont ainsi concernés M^{me} Clarken, MM. Hermelin, Oudéa, Musca, Pouyanné, Roussat et Sievers.

Par ailleurs, parmi les administrateurs démontrant une compétence en matière de RSE, le Conseil d'Administration considère que M^{mes} Clarken, Ferraro et Moscoso del Prado, ainsi que MM. Hermelin,

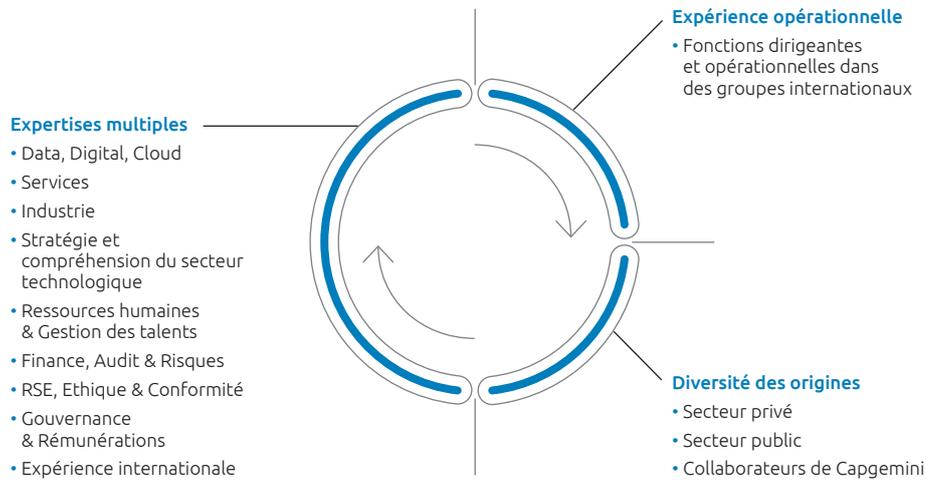
Oudéa, Musca, Pouyanné, Roussat et Sievers apportent une expertise spécifique en lien avec les enjeux de changement climatique.

Une présentation détaillée individuelle des administrateurs au 31 décembre 2023, détaillant leurs parcours respectifs ainsi que les mandats et fonctions exercés et permettant de faire le lien avec les compétences apportées par chacun au Conseil, figure en section 2.1.4 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Le Conseil considère par ailleurs que M. Aiman Ezzat, administrateur et Directeur général de Capgemini SE, apporte l'ensemble des expériences et compétences ci-dessus au Conseil d'Administration.

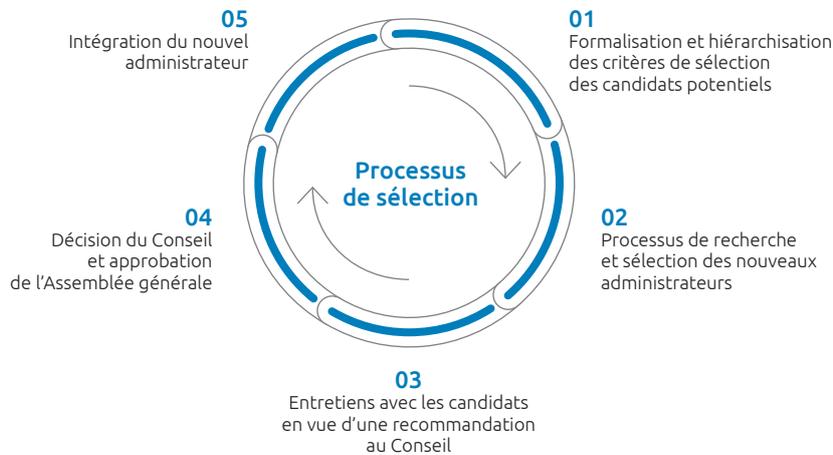
UNE JUSTE COMPLÉMENTARITÉ DES ADMINISTRATEURS AU REGARD DES AXES STRATÉGIQUES DU GROUPE

Conformément à sa politique de diversité, le Conseil d'Administration veille à l'équilibre et la pluralité des compétences qui le composent au regard des enjeux du Groupe. Il maintient une pluralité d'expériences, de nationalités et de genres, tout en s'assurant de l'adhésion de chacun aux valeurs fondamentales du Groupe.



Le Conseil d'Administration a adopté les **objectifs** suivants relatifs à sa **composition sur la période 2022-2026** : **01.** Internationalisation du Conseil pour refléter l'évolution de la géographie et des métiers de Capgemini. **02.** Diversité des profils et des compétences. **03.** Échelonnement régulier des mandats. **04.** Maintien d'un nombre mesuré d'administrateurs permettant cohérence et collégialité.

PROCESSUS DE SÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

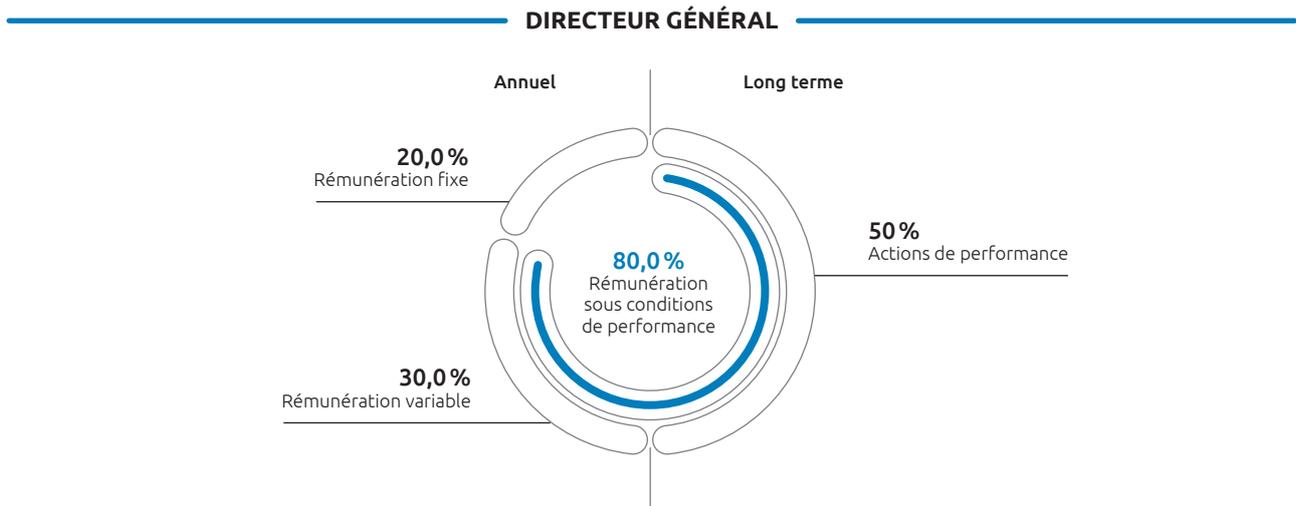


3. Politique de rémunération 2024 des dirigeants mandataires sociaux

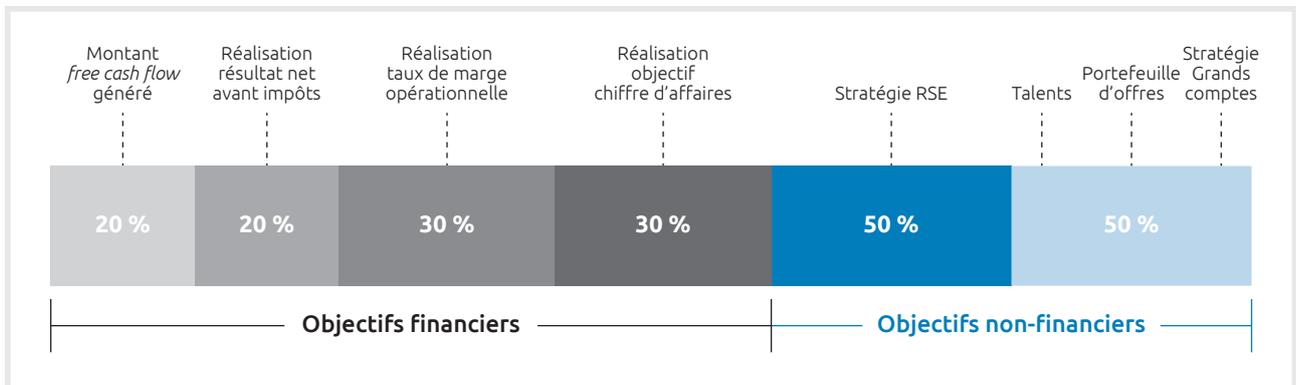
Les politiques de fixation de la rémunération du Président du Conseil d'Administration et du Directeur général ont été arrêtées par le Conseil d'Administration du 13 février 2024 sur recommandation du Comité des Rémunérations. La politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour 2024 comprend une

rémunération fixe annuelle d'administrateur au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration, ainsi qu'une rémunération au titre de la présence aux réunions du Conseil. La politique de rémunération du Directeur général est synthétisée ci-dessous.

Structure cible de la rémunération annuelle 2024



Critères de la rémunération variable annuelle 2024 du Directeur général



Conformément aux règles du *Say on Pay*, la politique de rémunération ainsi que la rémunération des dirigeants mandataires sociaux due ou attribuée au titre de l'exercice clos sont présentées à l'Assemblée générale des actionnaires chaque année pour être soumises à leur vote.

Les politiques de rémunération applicables (i) au Président du Conseil d'Administration, (ii) au Directeur général et (iii) aux administrateurs au titre de leurs mandats pour l'exercice 2024, ont été arrêtées par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 13 février 2024 sur recommandation du Comité des Rémunérations. Elles sont décrites dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant en sections 2.3.1 et 2.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

4. Ordre du jour

Résolutions à caractère ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023 (1^{er} résolution) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023 (2^e résolution) ;
- Affectation du résultat et fixation du dividende (3^e résolution) ;
- Conventions réglementées – Rapport spécial des Commissaires aux Comptes (4^e résolution) ;
- Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (5^e résolution) ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Paul Hermelin, Président du Conseil d'Administration (6^e résolution) ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Aiman Ezzat, Directeur général (7^e résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration (8^e résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur général (9^e résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (10^e résolution) ;
- Renouvellement du mandat de Madame Siân Herbert-Jones en qualité d'administrateur (11^e résolution) ;
- Renouvellement du mandat de Madame Belen Moscoso del Prado Lopez-Doriga en qualité d'administrateur (12^e résolution) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Aiman Ezzat en qualité d'administrateur (13^e résolution) ;
- Nomination de Monsieur Christophe Merveilleux du Vignaux en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 11-5 des statuts (14^e résolution) ;
- Nomination de Madame Laurence Metzke en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 11-5 des statuts (non agréée par le Conseil d'Administration) (Résolution A) ;
- Nomination de Mazars en qualité de Commissaire aux Comptes certifiant les informations en matière de durabilité (15^e résolution) ;
- Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions (16^e résolution).



Résolutions à caractère extraordinaire

- Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'annuler les actions que la Société aurait rachetées dans le cadre de programmes de rachat d'actions (**17^e résolution**) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'augmenter le capital d'un montant nominal maximum de 1,5 milliard d'euros par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes (**18^e résolution**) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme (**19^e résolution**) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, par offres au public autres que les offres au public mentionnées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (**20^e résolution**) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme par offres au public visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (**21^e résolution**) ;
- Autorisation consentie au Conseil d'Administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée générale dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois (**22^e résolution**) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital (par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme) avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (**23^e résolution**) ;
- Autorisation consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme dans la limite de 10 % du capital social (**24^e résolution**) ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois de procéder dans la limite de 1,2 % du capital à une attribution à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères d'actions existantes ou à émettre (et emportant, dans cette dernière hypothèse, renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions) sous conditions de performance (**25^e résolution**) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents de plans d'épargne salariale du Groupe Capgemini pour un montant nominal maximum de 28 millions d'euros suivant un prix fixé selon les dispositions du Code du travail (**26^e résolution**) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés de certaines filiales étrangères à des conditions comparables à celles qui seraient offertes en vertu de la précédente résolution (**27^e résolution**) ;
- Pouvoirs pour formalités (**28^e résolution**).

5. Rapport du Conseil d'Administration et texte des projets de résolutions

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par le Conseil d'Administration à l'Assemblée générale.

Composé de la présente introduction et des exposés des motifs figurant avant les résolutions soumises à votre approbation, le rapport du Conseil est destiné à vous exposer les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place financière de Paris. Il ne prétend par conséquent pas à l'exhaustivité et ne remplace pas une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le Rapport de gestion sur l'exercice 2023 inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 (disponible sur www.capgemini.com) auquel vous êtes invités à vous reporter.

Résolutions à caractère ordinaire

PRÉSENTATION DES 1^{ÈRE} ET 2^È RÉOLUTIONS

APPROBATION DES COMPTES

Exposé

Par ces deux résolutions, il vous est proposé d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 comme suit :

- les comptes sociaux de la Société se soldant par un bénéfice net de 804 593 226,11 euros ;
- les comptes consolidés de la Société se soldant par un bénéfice net part du Groupe de 1 663 millions d'euros.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de

l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui se soldent par un bénéfice net de 804 593 226,11 euros, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de

l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui se soldent par un bénéfice net part du Groupe de 1 663 millions d'euros, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

PRÉSENTATION DE LA 3^È RÉOLUTION

AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE

Exposé

La troisième résolution a pour objet de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2023 et de la fixation du dividende.

Il vous est proposé de fixer le dividende de l'exercice à 3,40 euros par action pour un montant total de 586 867 584,20 euros sur la base du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2023.

En ligne avec les principes directeurs du Groupe, permettant de conserver un équilibre entre les investissements nécessaires au développement du Groupe sur le long terme et la redistribution des bénéfices aux actionnaires, le taux de distribution du résultat net, part du Groupe, avant prise en compte de produits ou charges d'impôt non-récurrents, s'établirait ainsi à 35 %.

Le solde du bénéfice distribuable de l'exercice, soit 6 136 378 434,87 euros, est affecté au report à nouveau.

Pour les personnes physiques résidentes fiscales en France, ce dividende est intégralement éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code général des impôts en cas d'option expresse, irrévocable et globale pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu. À défaut d'une telle option, le dividende entre dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique (PFU) et n'est pas éligible à cet abattement de 40 %.

Tenant compte des recommandations exprimées par certains investisseurs, et afin d'éviter, ou au moins de ne pas encourager, les opérations de prêt/emprunt de titres autour de la date de l'Assemblée générale, le Conseil d'Administration propose que la date effective de détachement du coupon soit fixée au 29 mai 2024 et le dividende mis en paiement à compter du 31 mai 2024.

TROISIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les propositions du Conseil d'Administration relatives à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

— bénéfice net de l'exercice	804 593 226,11 euros
— dotation à la réserve légale	-

soit un total de : **804 593 226,11 euros**

report à nouveau antérieur : 5 918 652 792,96 euros

soit un bénéfice distribuable de : **6 723 246 019,07 euros**

affecté :

— au paiement d'un dividende de 3,40 euros par action, soit :	586 867 584,20 euros ⁽¹⁾
— au report à nouveau : le solde, soit	6 136 378 434,87 euros

ce qui fait bien au total : **6 723 246 019,07 euros**

(1) Le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2023 et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2024 et la date de détachement du dividende.

Il est rappelé que le dividende, ainsi fixé à 3,40 euros pour chacune des actions portant jouissance au 1^{er} janvier 2024, est intégralement éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code général des impôts pour les personnes physiques résidentes en France uniquement en cas d'option expresse, irrévocable et globale pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

La date effective de détachement du dividende sera fixée au 29 mai 2024 et ce dividende sera mis en paiement à compter du 31 mai 2024. Si, lors de la mise en paiement de ce dividende, le nombre d'actions auto-détenues par la Société a évolué par rapport à celui au 31 décembre 2023, la fraction du dividende relative à cette variation viendra augmenter ou réduire le compte report à nouveau.

En application de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé qu'il a été distribué les sommes suivantes au titre des trois derniers exercices :

	Dividendes mis en distribution ⁽¹⁾ (en euros)	Revenus distribués ⁽²⁾ (en euros)	Dividende par action (en euros)
Exercice 2022	564 141 867,25	558 812 501,00	3,25
Exercice 2021	413 739 657,60	408 433 627,20	2,40
Exercice 2020	329 130 432,15	328 497 563,55	1,95

(1) Les dividendes mis en distribution sont calculés de façon théorique sur la base du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre de chaque exercice.

(2) Ces montants correspondent aux montants effectivement versés, après ajustement du nombre d'actions ouvrant droit au dividende résultant le cas échéant d'une variation dans le nombre d'actions auto-détenues, de la création d'actions nouvelles et/ou d'annulation d'actions entre le 1^{er} janvier et la date de détachement du dividende. Les revenus distribués au titre des exercices 2020, 2021 et 2022 n'étaient intégralement éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code général des impôts que lorsque le bénéficiaire personne physique résident fiscal en France avait opté pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

PRÉSENTATION DE LA 4^E RÉOLUTION**CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES – RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES****Exposé**

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes ne faisant état d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, il vous est proposé d'approuver le contenu de ce rapport.

Conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a également procédé à l'examen annuel des conventions réglementées conclues et autorisées lors d'exercices antérieurs et a pris acte qu'aucune convention ne s'était poursuivie au cours de l'exercice 2023.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Conventions réglementées – Rapport spécial des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et opérations visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport et prend

acte qu'il ne fait mention d'aucune nouvelle convention intervenue au cours de l'exercice 2023, entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 précité.

PRÉSENTATION DES 5^E À 7^E RÉOLUTIONS

APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Exposé

Conformément à l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux comprenant les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées en sections 2.3.1 et 2.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023, au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est également proposé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Paul Hermelin, Président du Conseil d'Administration, ainsi qu'à M. Aiman Ezzat, Directeur général, tels que présentés en section 2.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023. Il est précisé que le montant de la rémunération de MM. Paul Hermelin et Aiman Ezzat a été arrêté, sur recommandation

du Comité des Rémunérations, par le Conseil d'Administration dans sa séance du 13 février 2024, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 16 mai 2023 (8^e et 9^e résolutions). Les éléments de rémunération variables ou exceptionnels de M. Aiman Ezzat au titre de l'exercice 2023 ne lui seront versés que sous réserve de l'approbation de la 7^e résolution par votre Assemblée générale.

Les tableaux récapitulant les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ainsi que les informations concernant les rémunérations des mandataires sociaux, soumis aux votes des actionnaires en vertu des 5^e, 6^e et 7^e résolutions, sont présentés en sections 2.3.1 et 2.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023, au sein du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément

à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux comprenant les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise précité.

SIXIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Paul Hermelin, Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes,

variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Paul Hermelin, Président du Conseil d'Administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise précité.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Aiman Ezzat, Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale

et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Aiman Ezzat, Directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise précité.

PRÉSENTATION DES 8^E À 10^E RÉOLUTIONS

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Exposé

Il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise.

Les politiques de rémunération applicables (i) au Président du Conseil d'Administration, (ii) au Directeur général et (iii) aux administrateurs

au titre de leurs mandats respectifs pour l'exercice 2024, ont été arrêtées par le Conseil d'Administration dans sa séance du 13 février 2024 sur recommandation du Comité des Rémunérations. Elles sont décrites dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant en sections 2.3.1 et 2.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

HUITIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de

la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise précité.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de

la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise précité.

DIXIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de

la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise précité.

PRÉSENTATION DES 11^E À 13^E RÉOLUTIONS

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE TROIS ADMINISTRATEURS, DONT CELUI DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Exposé

Le Conseil d'Administration réuni le 13 février 2024 a décidé de proposer le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Aïman Ezzat pour une durée de quatre ans et a exprimé l'intention de confirmer M. Ezzat dans ses fonctions de Directeur général à l'issue de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'Administration s'est prononcé unanimement sur ce choix sur proposition du Comité Éthique et Gouvernance, réaffirmant ainsi son soutien à M. Aïman Ezzat pour la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

Le Conseil propose par ailleurs le renouvellement des mandats de M^{mes} Siân Herbert-Jones et Belen Moscoso del Prado en tant

qu'administrateur pour une durée de quatre ans. M^{mes} Herbert-Jones et Moscoso del Prado sont considérées comme indépendantes au regard des critères du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère.

Dans l'hypothèse de l'approbation de ces résolutions par l'Assemblée générale du 16 mai 2024, la composition du Conseil d'Administration serait ainsi de 15 administrateurs, dont deux administrateurs représentant les salariés et un administrateur représentant les salariés actionnaires. Il compterait parmi ses membres 83 % d'administrateurs d'indépendants⁽¹⁾, 40 % d'administrateurs ayant des profils internationaux et 42 % de femmes⁽¹⁾.

(1) Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour le calcul de ce pourcentage, conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF et du Code de commerce.



Date de naissance :
13 septembre 1960

Nationalité :
Britannique

Adresse professionnelle :
Cappgemini SE,
11 rue de Tilsitt
75017 Paris

Date du 1^{er} mandat :
2016

Date d'échéance du mandat :
2024 (Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2023 :
1 000

SIÂN HERBERT-JONES

Administrateur indépendant
Membre du Comité d'Audit et des Risques
Membre du Comité Éthique et Gouvernance

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M^{me} Siân Herbert-Jones est titulaire notamment d'un diplôme d'expert-comptable au Royaume-Uni. Elle a tout d'abord exercé pendant 13 ans au sein du Cabinet PricewaterhouseCoopers, à la fois au bureau de Londres puis de Paris, où elle a été en charge des fusions et acquisitions (de 1983 à 1993). Elle a rejoint par la suite le groupe Sodexo où elle a passé plus de 21 ans dont 15 ans en tant que Directrice Financière et membre du Comité Exécutif (jusqu'au 28 février 2016). Elle a été administrateur de l'Air Liquide S.A. (de 2011 à 2023) et présidait le Comité d'audit et des comptes. Elle siège au Conseil d'Administration de Bureau Veritas depuis le 17 mai 2016, dont elle est également membre du Comité d'Audit et des Risques depuis mai 2017 et Présidente de ce Comité depuis février 2021.

M^{me} Siân Herbert-Jones a rejoint le Conseil d'Administration de Cappgemini SE le 18 mai 2016. Elle est membre du Comité d'Audit et des Risques (antérieurement le Comité d'Audit) depuis cette date et membre du Comité Éthique et Gouvernance depuis le 19 mai 2022.

De nationalité britannique, elle fait bénéficier le Conseil de ses solides compétences en matière de finance et d'audit et de son expérience de transactions dans un contexte international, notamment dans le secteur des services (« BtoB »). Elle apporte également au Conseil d'Administration son expérience de dirigeant à l'expertise multi-culturelle et d'administrateur indépendant au sein de Conseils d'Administration de grandes entreprises internationales.

Fonction principale :
Administrateur indépendant

FONCTIONS EXERCÉES EN 2023 OU EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Administrateur de :

- CAPGEMINI SE* (depuis mai 2016)
- L'AIR LIQUIDE S.A.* (jusqu'en mai 2023)
- BUREAU VERITAS* (depuis mai 2016)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (MANDATS ÉCHUS)

Administrateur de :

- COMPAGNIE FINANCIÈRE AURORE INTERNATIONALE, filiale du groupe Sodexo (jusqu'en décembre 2021)

* Société cotée.



Date de naissance :
15 juin 1973

Nationalité :
Espagnole

Adresse professionnelle :
Capgemini SE,
11 rue de Tilsitt
75017 Paris

Date du 1^{er} mandat :
2020

Date d'échéance du mandat :
2024 (Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2023 :
1 000

BELEN MOSCOSO DEL PRADO LOPEZ-DORIGA

Administrateur indépendant
Membre du Comité des Rémunérations

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M^{me} Belen Moscoso del Prado Lopez-Doriga a été nommée, en 2023, Directrice Digital & Data et membre du Comité Exécutif du Groupe Lesaffre, leader mondial de la fermentation et des micro-organismes.

Avant de rejoindre Lesaffre, elle a été Directrice Digital & Innovation de Sodexo et membre du Comité Exécutif de Sodexo. Elle a également siégé au Comité d'investissement en capital-risque de Sodexo et a été Présidente du Conseil d'Administration de Foodchéri. Conformément à ses engagements, elle a également été sponsor au sein du Comité Exécutif de *SoTogether*, programme mondial de diversité et d'inclusion au sein de Sodexo.

Entre 2008 et 2015, elle a occupé plusieurs postes de direction liés aux transformations numériques. Dans le groupe Axa, en tant que Directrice de la Stratégie numérique, de la Transformation et de l'innovation, et chez Solocal, en tant que Responsable de la Stratégie, M&A et Partenariats.

Durant 8 ans, elle a été consultante chez Bain & Company, travaillant notamment sur des missions de revue stratégique, d'amélioration des performances et d'intégration post acquisition en Europe et en Amérique Centrale. Elle a débuté sa carrière en 1995, en Espagne, au sein de The Walt Disney Company, société dans laquelle elle a occupé différents postes dans le marketing.

Au cours de sa carrière, elle a également conseillé plusieurs startups et favorisé l'établissement de relations gagnantes avec les entreprises pour des partenariats sur le long terme.

M^{me} Belen Moscoso del Prado Lopez-Doriga est titulaire d'un master en économie internationale de l'Université Carlos II en Espagne.

Elle a rejoint le Conseil d'Administration de Capgemini SE le 20 mai 2020 et a été nommée à la même date, membre du Comité des Rémunérations.

De nationalité espagnole, M^{me} Belen Moscoso del Prado Lopez-Doriga a acquis au cours de sa carrière une solide expérience de l'innovation et de la transformation appliquée au Digital et à la stratégie Data de groupes de dimension mondiale.

Fonction principale :

M^{me} Belen Moscoso del Prado Lopez-Doriga est Directrice Digital & Data et membre du Comité Exécutif du Groupe Lesaffre.

FONCTIONS EXERCÉES EN 2023 OU EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Administratrice de :

— CAPGEMINI SE* (depuis le 20 mai 2020)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (MANDATS ÉCHUS)

Présidente du Conseil d'Administration de :

— FOODCHERI (jusqu'en décembre 2022)

Membre du *Consultative Advisory Board* de :

— WYND (jusqu'en février 2021)

Administratrice de :

— ADVEO INTERNATIONAL
(jusqu'en octobre 2019)

* Société cotée.

**AIMAN EZZAT**

Administrateur
Directeur général
Membre du Comité Stratégie et RSE

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M. Aiman Ezzat, né le 22 mai 1961, est titulaire d'un Master of Sciences en ingénierie chimique obtenu à l'École Supérieure de Chimie, Physique et Electronique de Lyon et d'un MBA de l'Anderson School of Management (UCLA).

M. Aiman Ezzat est Directeur général de Capgemini SE depuis le 20 mai 2020. Il est également administrateur de Capgemini SE et membre du Comité Stratégie et RSE à compter de cette même date. En outre, il est administrateur d'Air Liquide depuis le 4 mai 2021. En septembre 2021, il a été nommé « Meilleur Directeur général européen » dans la catégorie « technologie et logiciels » du palmarès 2021 *All Europe Executive Team*, classement annuel réalisé par *Institutional Investor*.

M. Aiman Ezzat a été Directeur général délégué de Capgemini SE entre le 1^{er} janvier 2018 et le 20 mai 2020. Il a été Directeur Financier du Groupe de décembre 2012 à fin mai 2018. En mars 2017, il a été nommé « Meilleur Directeur Financier européen » dans la catégorie « technologie et logiciels » du palmarès 2017 *All European Executive Team*, classement annuel réalisé par *Institutional Investor*.

De décembre 2008 à 2012, il a dirigé l'entité Services Financiers du Groupe après avoir été le Directeur des Opérations à partir de novembre 2007. De 2005 à 2007, M. Aiman Ezzat a occupé la fonction de Directeur Adjoint de la Stratégie. Il a joué un rôle clé dans le développement du plan Booster dédié au redressement des activités du Groupe aux États-Unis, ainsi que dans le développement de sa stratégie *offshore*. En 2006, il fait ainsi partie de l'équipe en charge de l'acquisition et de l'intégration de Kanbay, société internationale de services informatiques spécialisée dans le secteur des services financiers.

Avant de rejoindre Capgemini, M. Aiman Ezzat était, entre 2000 et 2004, Directeur des Opérations internationales chez Headstrong, société de conseil spécialisée dans la technologie intervenant dans le secteur des services financiers.

Auparavant, M. Aiman Ezzat a occupé plusieurs fonctions pendant 9 ans chez Gemini Consulting (Gemini Consulting était la marque de l'entité de conseil en stratégie et transformation du Groupe Capgemini, devenue Capgemini Consulting puis Invent par la suite), où il a notamment occupé la fonction de responsable mondial des activités pétrolières, gazières et chimiques.

M. Aiman Ezzat est Chevalier de la Légion d'Honneur.

Fonction principale :

M. Aiman Ezzat est Directeur général de Capgemini SE depuis le 20 mai 2020.

FONCTIONS EXERCÉES EN 2023 OU EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023**Directeur général de :**

— CAPGEMINI SE* (depuis le 20 mai 2020)

Administrateur de :

- CAPGEMINI SE* (depuis le 20 mai 2020)
- L'AIR LIQUIDE S.A.* (depuis le 4 mai 2021)

Autres fonctions exercées au sein du Groupe Capgemini :**Président de :**

- SOGETI FRANCE 2005 S.A.S. (depuis mai 2018)
- CAPGEMINI SERVICE S.A.S. (depuis le 20 mai 2020)
- CAPGEMINI LATIN AMERICA S.A.S. (depuis le 20 mai 2020)
- CAPGEMINI 2023 (depuis le 23 mai 2023)

Président du Conseil d'Administration de :

- CAPGEMINI NORTH AMERICA, INC. (États-Unis) (depuis le 20 mai 2020)
- CAPGEMINI AMERICA, INC. (États-Unis) (depuis le 20 mai 2020)

Président du Conseil de Surveillance de :

- CAPGEMINI NV (Pays-Bas) (depuis le 27 novembre 2020)

Directeur général de :

- CAPGEMINI NORTH AMERICA, INC. (États-Unis) (depuis le 20 mai 2020)

Administrateur de :

- CAPGEMINI INTERNATIONAL BV (Pays-Bas) (depuis le 20 mai 2020)
- PURPOSE GLOBAL PNC (États-Unis) (depuis le 17 avril 2020)
- CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES INDIA LIMITED (Inde) (depuis le 19 janvier 2021)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (MANDATS ÉCHUS)**Fonctions exercées au sein du Groupe Capgemini :****Directeur général délégué de :**

- CAPGEMINI SE* (jusqu'au 20 mai 2020)

Président de :

- ALTRAN TECHNOLOGIES S.A.S. (jusqu'au 7 juin 2021)

Administrateur de :

- CAPGEMINI SINGAPORE PTE LTD (Singapour) (jusqu'en novembre 2019)
- CAPGEMINI HONG KONG LTD (Chine) (jusqu'en octobre 2019)
- CAPGEMINI CANADA INC. (Canada) (jusqu'en mars 2019)
- GESTION CAPGEMINI QUEBEC INC. (Canada) (jusqu'en mars 2019)
- CAPGEMINI AUSTRALIA PTY LTD (Australie) (jusqu'en avril 2019)
- SOGETI SVERIGE AB (Suède) (jusqu'en juin 2019)
- SOGETI SVERIGE MITT AB (Suède) (jusqu'en novembre 2019)

- CGS HOLDING (Royaume-Uni) (jusqu'en février 2019)
- SOGETI UK LTD (Royaume-Uni) (jusqu'au 1^{er} juillet 2020)
- CAPGEMINI ESPAÑA S.L. (Espagne) (jusqu'au 28 juillet 2020)
- CAPGEMINI SOLUTIONS CANADA INC. (Canada) (jusqu'au 19 juin 2020)
- CAPGEMINI TECHNOLOGIES LLC (États-Unis) (jusqu'au 19 juin 2020)
- CAPGEMINI UK PLC (Royaume-Uni) (jusqu'au 1^{er} juillet 2020)
- CAPGEMINI (Hangzhou) CO. LTD (Chine) (jusqu'au 4 novembre 2020)
- RESTAURANT APPLICATION DEVELOPMENT INTERNATIONAL (États-Unis) (jusqu'au 19 juin 2020)
- RADI HOLDING LLC (États-Unis) (jusqu'au 12 juin 2020)

Membre du Conseil de Surveillance de :

- SOGETI NEDERLAND BV (Pays-Bas) (jusqu'au 27 novembre 2020)

* Société cotée.

ONZIÈME RÉOLUTION**Renouvellement du mandat de Madame Siân Herbert-Jones en qualité d'administrateur**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de quatre années le mandat d'administrateur de Madame Siân Herbert-

Jones, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

DOUZIÈME RÉOLUTION**Renouvellement du mandat de Madame Belen Moscoso del Prado Lopez-Doriga en qualité d'administrateur**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de quatre années le mandat d'administrateur de Madame Belen

Moscoso del Prado Lopez-Doriga, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

TREIZIÈME RÉOLUTION**Renouvellement du mandat de Monsieur Aiman Ezzat en qualité d'administrateur**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de quatre années le mandat d'administrateur de Monsieur Aiman

Ezzat, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS 14 ET A**NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES**

Exposé

Il vous est proposé dans le cadre des résolutions 14 et A d'élire un administrateur représentant les salariés actionnaires au sein du Conseil d'Administration de la Société. Ce mandat est actuellement détenu par M^{me} Lucia Sinapi-Thomas, et arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale 2024.

Conformément aux dispositions législatives et à l'article 11-5 des statuts de la Société, un administrateur représentant les salariés actionnaires doit être élu par l'Assemblée générale parmi deux candidats désignés par les salariés actionnaires lorsque la part du

capital de la Société détenue par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées excède 3 % (étant rappelé que les salariés du Groupe détiennent 8,9 % du capital au 31 décembre 2023). L'un des candidats, M. Christophe Merveilleux du Vignaux, a été désigné par les membres du Conseil de Surveillance des différents FCPE Capgemini, qui représentent ensemble 7,3 % de la part du capital détenue par les salariés actionnaires. L'autre candidate, M^{me} Laurence Metzke, a été élue au suffrage direct par tous les salariés actionnaires au nominatif.

Lors de sa réunion en date du 13 février 2024, le Conseil d'Administration a décidé de recommander la candidature de M. Christophe Merveilleux du Vignaux en considération du fait que M. Christophe Merveilleux du Vignaux est désigné par les FCPE représentant le plus grand nombre de salariés actionnaires et détenant le pourcentage de capital le plus important de la Société. **Le Conseil a ainsi agréé la 14^e résolution et n'a pas agréé la résolution A.**

L'administrateur représentant les salariés actionnaires qui sera élu sera celui qui aura recueilli le plus grand nombre de voix. La durée de son mandat sera de quatre années conformément aux statuts de la Société.



Date de naissance :
26 juillet 1967

Nationalité :
Française

Adresse professionnelle :
Capgemini
Technology Services,
76 avenue Kleber
75016 Paris

Date du 1^{er} mandat :
2024

Date d'échéance du mandat :
2028 (Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027)

Nombre d'actions détenues au 13/02/2024 :
14 841

CHRISTOPHE MERVEILLEUX DU VIGNAUX

Administrateur représentant les salariés actionnaires

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M. Christophe Merveilleux du Vignaux est diplômé d'HEC (1989). Il a débuté sa carrière en 1991 chez Coopers & Lybrand (PWC), en tant qu'auditeur financier, puis consultant en corporate finance, avant de rejoindre Capgemini en 1998.

Il a 25 ans d'expérience au sein du Groupe, successivement dans le département Fusions & Acquisitions, puis en tant que *Business Risk Manager*, avant de devenir Directeur Financier de Capgemini en Inde entre 2004 et 2008.

Il a ensuite été Directeur Financier de plusieurs *Strategic Business Units* (SBU), sur des périmètres variés comprenant les régions Europe, Apac et Americas. Il a notamment été Directeur Financier de la SBU Americas entre 2016 et 2022.

Depuis 2022, il est Responsable de la Transformation au sein de la Direction Financière du Groupe, pour mettre en œuvre le programme de transformation OneFinance.

M. Christophe Merveilleux du Vignaux apportera au Conseil son expertise financière et sa connaissance approfondie du Groupe et de ses opérations.

M. Christophe Merveilleux du Vignaux est Président du Conseil de Surveillance du FCPE CAPGEMINI depuis avril 2022.

Fonction principale :

Responsable de la Transformation de la fonction Finance

FONCTIONS EXERCÉES EN 2023 OU EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Fonctions exercées au sein du Groupe Capgemini :

Président du Conseil de Surveillance du :

— FCPE CAPGEMINI (depuis avril 2022)

Administrateur de :

- CAPGEMINI SOLUTIONS CANADA INC. (Canada) (depuis janvier 2017)
- CAPGEMINI CANADA INC. (Canada) (depuis mars 2019)
- GESTION CAPGEMINI QUEBEC INC. (Canada) (depuis mars 2019)
- CAPGEMINI BRASIL LTDA (Brésil) (depuis avril 2023)
- CAPGEMINI HONG KONG LTD (Hong Kong) (depuis janvier 2013)
- CAPGEMINI (KUNSHAN) CO. LIMITED (Chine) (depuis décembre 2013)
- CAPGEMINI (CHINA) CO. LIMITED (Chine) (depuis février 2014)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (MANDATS ÉCHUS)

Administrateur suppléant de :

— CAPGEMINI BRASIL SA (Brésil) (jusqu'en avril 2023)

Administrateur de :

- CAPGEMINI SINGAPORE PTE. LTD. (Singapour) (jusqu'en novembre 2019)
- CAPGEMINI BUSINESS SERVICES (Chine) LTD (jusqu'en avril 2022)
- CHAPPUIS HALDER AND CO LTD (Hong Kong) (jusqu'en janvier 2023)



LAURENCE METZKE

Administrateur représentant les salariés actionnaires

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M^{me} Laurence Metzke est diplômée de l'ESCP-Europe, et après des études au Royaume-Uni et en Allemagne, est titulaire d'un European Master of Management et du diplôme de Diplom Kauffrau.

Laurence a débuté sa carrière en Allemagne en 1992 en tant que consultante sur des problématiques de transformation et de gestion du changement au sein de Gruber, Titz & Partners devenu ensuite Gemini Consulting Allemagne. Elle a ainsi contribué à des grands programmes de transformation pour des clients dans différents secteurs (services publics, automobile, industrie manufacturière...) et au-delà de l'Allemagne dans différents pays européens (Suisse, Royaume-Uni, Norvège, Italie).

En 2000, elle rejoint les effectifs de Gemini Consulting France puis réoriente sa carrière vers les Ressources Humaines, avec un poste de Développement RH et Formation pour la profession du conseil. En 2005, elle devient responsable Ressources Humaines de l'entité Group Sales, périmètre étendu en 2007 pour inclure Group Marketing & Communications. En 2013, elle devient responsable de la gestion des talents de l'entité globale Infrastructures Services. De 2016 à 2018, elle est responsable Ressources Humaines de l'entité Group Competitiveness qui inclut les entités Group IT, *Group Delivery*, Procurement et Group *Industrialization*.

Depuis juillet 2018, elle est Directrice des Ressources Humaines de l'entité globale Capgemini Invent, où elle a contribué avec un agenda d'acquisition des talents, de développement RH et de formation à la croissance de cette entité. Depuis janvier 2023, elle a également pris la responsabilité pour les Plateformes d'Excellence de Capgemini Invent.

Fonction principale :

M^{me} Laurence Metzke est Directrice des Ressources Humaines de Capgemini Invent.

FONCTIONS EXERCÉES EN 2023 OU EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Administrateur de :

— CAPGEMINI DEUTSCHLAND GmbH (Allemagne)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (MANDATS ÉCHUS)

— N/A

Date de naissance :
12 mars 1969

Nationalité :
Française & Allemande

Adresse professionnelle :
Capgemini Invent,
147 quai du Président
Roosevelt
92130 Issy-les-
Moulineaux

Date du 1^{er} mandat :
2024

Date d'échéance du mandat :
2028 (Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027)

Nombre d'actions détenues au 13/02/2024 :
6 695

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Nomination de Monsieur Christophe Merveilleux du Vignaux en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 11-5 des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme Monsieur Christophe Merveilleux du Vignaux en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires, pour une

durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

RÉSOLUTION A

Nomination de Madame Laurence Metzke en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 11-5 des statuts (non agréée par le Conseil d'Administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme Madame Laurence Metzke en qualité d'administrateur

représentant les salariés actionnaires, pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

PRÉSENTATION DE LA 15^E RÉSOLUTION

NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES CERTIFIANT LES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Exposé

Dans le cadre de la récente transposition en droit français de la directive n° 2022/2464 sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD), il appartiendra à votre Société, en tant qu'entité d'intérêt public, d'effectuer un premier *reporting* de durabilité en 2025, sur la base de l'exercice 2024. Afin de donner un haut degré de fiabilité à ce *reporting*, conformément aux nouvelles règles applicables, il est prévu que ces informations en matière de durabilité fassent l'objet d'un audit et d'une certification.

Aux fins de réalisation de cette mission, il est vous est proposé, sur recommandation du Comité d'Audit et des Risques, de désigner le cabinet Mazars pour la durée restant à courir de sa mission de certification des comptes de la Société, soit pour une durée de deux exercices venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025 (15^e résolution).

Le cabinet Mazars étant déjà Commissaire aux Comptes de la Société et également en charge de la vérification de la déclaration de performance extra-financière du Groupe, lui confier la mission de certification des informations en matière de durabilité contribuera à

garantir la cohésion des informations financières et des informations en matière de durabilité tout en tirant parti de sa connaissance du Groupe et de son processus de *reporting* extra-financier.

QUINZIÈME RÉOLUTION

Nomination de Mazars en qualité de Commissaire aux Comptes certifiant les informations en matière de durabilité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, nomme le cabinet Mazars ayant son siège social Tour Exaltis, 61, rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la mission de certification d'informations en matière de durabilité, pour la durée restant à courir de sa mission de certification des comptes de la Société, soit pour une durée de

deux exercices, étant précisé que le cabinet Mazars sera représenté par une personne physique répondant aux conditions nécessaires pour exercer la mission de certification des informations en matière de durabilité conformément aux conditions prévues par l'article L. 821-18 du Code de commerce. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

PRÉSENTATION DE LA 16^E RÉOLUTION

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Exposé

Il vous est proposé dans le cadre de la 16^e résolution de renouveler l'autorisation accordée à la Société de procéder à l'achat de ses propres actions (13^e résolution approuvée par l'Assemblée générale du 16 mai 2023).

Objectifs

La Société envisage d'utiliser cette autorisation essentiellement dans le cadre des programmes de rachat d'actions pluriannuels en cours ou à venir, ainsi que dans le cadre de tout programme de rachat spécifique lié à la gestion de la dilution actionnariale d'un nouveau plan d'actionnariat salarié, le cas échéant. Les opérations d'acquisition, de cession et de transfert pourront être effectuées par tout moyen conforme à la loi et à la réglementation en vigueur – y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou l'acquisition ou la cession de blocs – et intervenir à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat sur les actions de la Société.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont présentés ci-dessous dans la 16^e résolution ainsi que dans le descriptif du programme de rachat d'actions figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, section 6.4.2.

Plafond de l'autorisation

- 10 % du capital
- Prix maximum d'achat par action : 350 euros
- Budget maximum : 6 040 millions euros

Durée de l'autorisation

- Dix-huit mois

Utilisation de l'autorisation accordée en 2023

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2023 avait renouvelé l'autorisation, accordée sous certaines conditions, à la Société d'acheter ses propres actions. Cette autorisation a été utilisée au cours de l'exercice 2023 pour les besoins du contrat de liquidité (conclu avec Kepler Cheuvreux) et plus généralement dans le cadre de la poursuite par la Société du rachat de ses propres actions.

Le contrat de liquidité a pour but de favoriser la liquidité du titre Capgemini et d'assurer une plus grande régularité de ses cotations. En 2023, dans le cadre du contrat de liquidité, il a ainsi été procédé à l'achat pour le compte de la Société d'un total de 1 713 144 actions représentant 0,99 % du capital au 31 décembre 2023, à un cours

moyen de 170,17 euros. Sur la même période, il a été procédé à la vente de 1 768 353 actions Capgemini, représentant 1,02 % du capital au 31 décembre 2023, à un cours moyen de 170,55 euros. À la clôture de l'exercice, le compte de liquidité présentait un solde de 32 380 actions (environ 0,02 % du capital) et d'environ 27 millions d'euros.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2023, la Société a poursuivi ses acquisitions d'actions propres. Hors contrat de liquidité, la Société détenait 1 258 016 de ses propres actions au 31 décembre 2023 à l'issue des différentes opérations décrites ci-dessous :

- achat de 5 218 915 actions représentant 3,02 % du capital social au 31 décembre 2023 au cours moyen de 169,28 euros ;
- transfert de 1 363 887 actions à des employés dans le cadre du régime d'attributions gratuites d'actions ;
- annulation de 4 174 000 actions.

Sur les 5 218 915 actions achetées hors contrat de liquidité sur l'exercice 2023, 2 018 915 actions l'ont été dans le cadre de programmes pluriannuels de rachats d'actions et 3 200 000 actions l'ont été dans le cadre d'un programme spécifique à la neutralisation de l'impact dilutif du plan d'actionnariat salarié ESOP 2023 du Groupe.

1 216 562 actions ont été affectées à l'objectif d'attribution ou cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux et 4 002 353 actions ont été affectées à l'objectif d'annulation.

Le montant (hors TVA) des frais de négociation et de taxe sur les transactions financières en 2023 s'élève à 2 870 470 euros.

Au 31 décembre 2023, hors contrat de liquidité, sur les 1 258 016 actions auto-détenues représentant 0,73 % du capital de la Société :

- 455 663 actions étaient affectées à l'attribution ou à la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux ; et
- 802 353 actions étaient affectées à l'objectif d'annulation.

Enfin, il est précisé qu'au cours de l'exercice, il n'y a pas eu de réaffectation des actions détenues par la Société entre les différents objectifs.

Les informations concernant les opérations effectuées au cours de l'exercice 2023 figurent dans le chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel 2023, sections 6.1.2 et 6.4.1.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de l'attribution ou de la cession d'actions ainsi acquises à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment en vue de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi et notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, et de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, ou pour permettre la couverture d'une offre d'actionariat structurée par un établissement bancaire, ou entité contrôlée par un tel établissement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, intervenant à la demande de la Société ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Capgemini par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente Assemblée générale), étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité

dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Conformément à la loi, le nombre d'actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social de la Société à cette même date.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens).

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 350 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies). L'Assemblée générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 6 040 millions d'euros.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée dans la 13^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 16 mai 2023.

Résolutions à caractère extraordinaire

PRÉSENTATION DE LA 17^E RÉOLUTION

AUTORISATION D'ANNULATION D' ACTIONS RACHETÉES

Exposé

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale du 19 mai 2022 avait autorisé le Conseil d'Administration à annuler dans la limite de 10 % du capital, en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions propres que la Société détient ou détiendrait dans le cadre de l'article L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et réduire corrélativement le capital social.

Au cours de l'exercice 2023, 4 174 000 actions auto-détenues ont été annulées.

Il vous est proposé de renouveler pour 26 mois cette autorisation au Conseil d'Administration d'annuler les actions rachetées dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, cette limite de 10 % s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations éventuelles l'affectant postérieurement à l'Assemblée générale.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'annuler les actions que la Société aurait rachetées dans le cadre de programmes de rachat d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce.

À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date ; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, et modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale prend acte que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée dans la 20^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

PRÉSENTATION DES 18^E À 24^E RESOLUTIONS

AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Exposé

Autorisations financières demandées en 2024

1. Les 18^e à 24^e résolutions sont toutes destinées à confier au Conseil d'Administration certaines décisions relatives à l'augmentation du capital de la Société. Le but de ces autorisations financières est de permettre au Conseil d'Administration de disposer de flexibilité dans le choix des émissions envisageables et d'adapter, le moment venu, la nature des instruments financiers à émettre en fonction des besoins de la Société ainsi que de l'état et des possibilités offertes par les marchés financiers, français ou internationaux.
2. Ces résolutions peuvent être divisées en deux grandes catégories : celles qui donnent lieu à des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et celles qui donnent lieu à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un « droit préférentiel de souscription », qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire a le droit de souscrire, pendant un délai de 5 jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

Le Conseil d'Administration est conduit à vous demander de lui consentir, pour certaines de ces résolutions, la faculté de supprimer ce droit préférentiel de souscription. En effet, selon les conditions de marché et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite.

3. Il est précisé que les autorisations demandées sont conformes aux pratiques de place. Celles-ci sont en effet encadrées à la fois en termes de durée de validité et de plafonds d'émission. Tout d'abord, chacune de ces autorisations n'est donnée que pour une durée limitée. En outre, le Conseil d'Administration ne pourra exercer cette faculté d'augmentation de capital que dans la limite de plafonds strictement déterminés au-delà desquels le Conseil d'Administration ne pourra plus augmenter le capital sans convoquer une nouvelle Assemblée générale des actionnaires. Il s'agit principalement d'un plafond global de 540 millions d'euros (soit près de 40 % du capital de la Société au 31 décembre 2023) commun à l'ensemble des augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (à l'exception de celles réalisées par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres), et d'un sous-plafond de 135 millions d'euros (soit près de 10 % du capital de la Société au 31 décembre 2023) commun aux augmentations

de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Par ailleurs, les 18^e à 24^e résolutions ne pourront être utilisées par le Conseil d'Administration à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre (sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale).

4. Dans le cadre de ces autorisations financières, en plus de la possibilité d'émettre des actions (à l'exclusion des actions de préférence), il est prévu, le cas échéant, la possibilité d'émettre tout type de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance) de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social).
5. Si le Conseil d'Administration faisait usage d'une délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale, il établirait, le cas échéant et conformément à la loi et à la réglementation, au moment de sa décision, un rapport complémentaire qui décrirait les conditions définitives de l'opération et indiquerait son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que, le cas échéant, celui des Commissaires aux Comptes seraient mis à la disposition des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital puis portés à leur connaissance à l'Assemblée générale postérieure la plus proche.
6. Le détail des finalités et des conditions d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital est précisé ci-après dans le rapport relatif à chacune des 18^e à 24^e résolutions.

Utilisation des autorisations accordées précédemment

Il est rappelé que les délégations financières consenties par l'Assemblée générale du 19 mai 2022 dans le cadre des résolutions 21 à 27 n'ont pas été utilisées.

PRÉSENTATION DE LA 18^E RÉOLUTION

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU AUTRES

Exposé

Par cette résolution, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes et ce, dans la limite d'un montant nominal maximum de 1,5 milliard d'euros, plafond autonome et distinct de ceux prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée générale.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des

porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Cette opération se traduirait par une émission de titres de capital nouveaux ou une majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

La présente délégation se substituerait à celle conférée par la 21^e résolution de l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'augmenter le capital d'un montant nominal maximum de 1,5 milliard d'euros par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 1,5 milliard d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions
- légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
3. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet ;
 - décider, en cas d'attribution gratuite de titres de capital que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus suivant les modalités déterminées par le

Conseil d'Administration, étant précisé que la vente et la répartition des sommes provenant de la vente devront intervenir dans le délai fixé par l'article R. 225-130 du Code de commerce ;

- fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation complémentaires, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustement en numéraire) ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités

utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

4. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
6. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la 21^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

PRÉSENTATION DE LA 19^E RÉOLUTION

AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Exposé

Par cette résolution, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 540 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global commun à l'ensemble des augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 20^e, 21^e, 22^e, 23^e et 24^e résolutions.

Si des titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital devaient être émis, leur montant ne saurait excéder 5 900 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global commun à l'ensemble des émissions de

titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 20^e, 21^e, 22^e, 23^e et 24^e résolutions.

À ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Le prix d'émission des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme sera fixé par le Conseil d'Administration.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

La présente délégation se substituerait à celle conférée par la 22^e résolution de l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134, et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement,

présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance) de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 540 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente

délégation et de celles conférées en vertu des 20^e, 21^e, 22^e, 23^e et 24^e résolutions de la présente Assemblée est fixé à 540 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;

- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
 - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés :
- le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 5 900 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, étant précisé que le montant nominal maximum global des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 20^e, 21^e, 22^e, 23^e et 24^e résolutions de la présente Assemblée est fixé à 5 900 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;
 - ces montants seront majorés, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - ces montants sont indépendants du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
4. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
 - prend acte du fait que le Conseil d'Administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
 - prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
 - prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, tout ou partie des valeurs mobilières, dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,
 - offrir au public (sur le marché français ou à l'étranger) tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, tout ou partie des valeurs mobilières, dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,
 - de manière générale, limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne après utilisation, le cas échéant, des deux facultés susvisées, les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
5. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société ;
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer ;
 - en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer le mode de libération des actions ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - imputer ou non les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes (ou toutes autres sommes), d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation complémentaires, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire);
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles

à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés;

6. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution;
7. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre;
8. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution;
9. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée la délégation donnée dans la 22^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

PRÉSENTATION DE LA 20^E RÉOLUTION

AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR OFFRES AU PUBLIC AUTRES QUE LES OFFRES MENTIONNÉES AU 1^O DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

Exposé

Par cette résolution, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés, avec suppression du droit préférentiel de souscription, **par offres au public autres que celles mentionnées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier**. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « *reverse merger* » ou d'un « *scheme of arrangement* » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.

Cette délégation permettrait également au Conseil d'Administration de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est ainsi demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite. Le Conseil d'Administration pourra toutefois décider de conférer un délai de priorité de souscription en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 135 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global commun à l'ensemble des augmentations de

capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital prévu au paragraphe 2 de la 19^e résolution.

Si des titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital devaient être émis, leur montant ne saurait excéder 5 900 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global commun à l'ensemble des émissions de titres de créance en cas d'augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital prévu au paragraphe 3 de la 19^e résolution.

À ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du Code de commerce, le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public diminuée d'une décote maximale de 10%), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum réglementaire par action.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

La présente délégation se substituerait à celle conférée par la 23^e résolution de l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

.....

VINGTIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, par offres au public autres que les offres mentionnées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et aux dispositions des articles L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public autres que les offres au public mentionnées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance) de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « *reverse merger* » ou d'un « *scheme of arrangement* » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;
2. délègue à cet effet au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès directement ou indirectement au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 135 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu

au paragraphe 2 de la 19^e résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
 - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;
4. décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés :
 - le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 5 900 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3 de la 19^e résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - ces montants seront majorés, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - ces montants sont indépendants du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
 5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce la faculté de conférer aux actionnaires, pendant une durée et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits pourront faire l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger ;
 6. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues,

sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne les trois-quarts de l'émission décidée ;

7. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

8. prend acte du fait que, conformément à l'alinéa 1^{er} de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public diminuée d'une décote maximale de 10%), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

9. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société ;

- décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital ;

- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer ;

- en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des actions ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 8 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;

- imputer ou non les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (ou toutes autres sommes), d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation complémentaires, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

10. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

11. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;
12. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
13. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la 23^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

PRÉSENTATION DE LA 21^E RÉOLUTION

AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR OFFRES AU PUBLIC VISÉES AU 1^{ER} DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

Exposé

Par cette résolution, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés, avec suppression du droit préférentiel de souscription, **par offres au public visées au 1^{er} de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.**

Cette délégation permettrait d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et de bénéficier de meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public autre que celle mentionnée au 1^{er} de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. Il vous est demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription pour permettre au Conseil d'Administration de réaliser, selon des modalités simplifiées, des opérations de financement par offres au public visées au 1^{er} de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Cette délégation permettrait également au Conseil d'Administration de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 135 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription prévu au paragraphe 3 de la 20^e résolution ainsi que sur le plafond global commun à l'ensemble des augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital prévu au paragraphe 2 de la 19^e résolution.

Si des titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital devaient être émis, leur montant ne saurait excéder 5 900 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu au paragraphe 4 de la 20^e résolution et sur le plafond global commun à l'émission de titres de créances dans le cadre de l'ensemble des augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital prévu au paragraphe 3 de la 19^e résolution.

À ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du Code de commerce, le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public diminuée d'une décote maximale de 10 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum réglementaire par action.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

La présente délégation se substituerait à celle conférée par la 24^e résolution de l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme par offres au public visées au 1^{er} de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, et aux dispositions des articles L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et de l'article L. 411-2 1^{er} du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public

visées à l'article L. 411-2 1^{er} du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance) de la

Société ou d'autres sociétés (y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes;

2. délègue à cet effet au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès directement ou indirectement au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société;

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 135 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond prévu au paragraphe 3 de la 20^e résolution et sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 19^e résolution ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation;
- en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20 % du capital social par an);
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital;
- en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération;

4. décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés :

- le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 5 900 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond prévu au paragraphe 4 de la 20^e résolution et sur le montant du

plafond global prévu au paragraphe 3 de la 19^e résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur les plafonds éventuellement prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation;

- ces montants seront majorés, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair;
- ces montants sont indépendants du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation;

6. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne les trois-quarts de l'émission décidée;

7. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme;

8. prend acte du fait que, conformément à l'alinéa 1^{er} de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public diminuée d'une décote maximale de 10 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance;

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent;

9. décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société;
- décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer;

- en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer le mode de libération des actions ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - imputer ou non les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (ou toutes autres sommes), d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation complémentaires, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
10. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 11. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;
 12. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
 13. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la 24^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

PRÉSENTATION DE LA 22^E RÉOLUTION

FIXATION DU PRIX D'ÉMISSION DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL SOCIAL DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Exposé

Par cette résolution, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration, en cas d'augmentation de capital par émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des 20^e et 21^e résolutions, à fixer le prix d'émission des actions à un montant au moins égal au cours moyen de l'action Capgemini sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission ou, s'il est plus faible,

au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximum de 10 %.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation est fixé, conformément à la loi, à 10 % du capital social par période de 12 mois.

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

Autorisation consentie au Conseil d'Administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée générale dans la limite de 10% du capital social par période de 12 mois

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 alinéa 2 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en cas d'augmentation de capital par émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des 20^e et 21^e résolutions de la présente Assemblée, à fixer le prix d'émission selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission ou, s'il est plus faible, au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximum de 10 % ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque

action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation est fixé, conformément à la loi, à 10 % du capital social par période de 12 mois (étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital) ;
3. prend acte que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de cette autorisation, il établira un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux Comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

PRÉSENTATION DE LA 23^È RÉOLUTION

AUGMENTATION DU NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Exposé

Par cette résolution, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de

laquelle est décidée l'émission initiale et sur le plafond global commun à l'ensemble des augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Le montant nominal des titres de créance émis dans le cadre de la présente résolution s'imputera sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le plafond global prévu au paragraphe 3 de la 19^e résolution.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

La présente délégation se substituerait à celle conférée par la 26^e résolution de l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital (par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme) avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital (par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme), avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le plafond global prévu au

paragraphe 2 de la 19^e résolution de la présente Assemblée et que le montant nominal des titres de créance émis dans le cadre de la présente résolution s'imputera sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le plafond global prévu au paragraphe 3 de la 19^e résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
5. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la 26^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

PRÉSENTATION DE LA 24^E RÉOLUTION

AUGMENTATION DE CAPITAL EN RÉMUNÉRATION D'APPORTS EN NATURE

Exposé

Par cette résolution, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à l'émission, dans la limite de 10 % du capital à la date de la décision du Conseil d'Administration, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, sans droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature de titres.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Conseil d'Administration procéderait à l'approbation de l'évaluation des apports après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux apports s'il en est établi conformément aux articles L. 225-147 et L. 22-10-53 du Code de commerce, ce rapport étant communiqué aux actionnaires à l'occasion de l'Assemblée générale suivante.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 135 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond propre aux augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription prévu au paragraphe 3 de la 20^e résolution ainsi que sur le plafond global commun à l'ensemble des augmentations de capital par émission d'actions et/ou de

valeurs mobilières donnant accès au capital prévu au paragraphe 2 de la 19^e résolution.

Si des titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital devaient être émis, leur montant ne saurait excéder 5 900 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond prévu au paragraphe 4 de la 20^e résolution et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 19^e résolution.

À ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

La présente délégation se substituerait à celle conférée par la 27^e résolution de l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION

Autorisation consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme dans la limite de 10 % du capital social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi à procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance) de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
 2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente autorisation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à 135 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond prévu au paragraphe 3 de la 20^e résolution et sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 19^e résolution ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder
 3. décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés :
 - le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation est fixé à 5 900 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond prévu au paragraphe 4 de la 20^e résolution et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 19^e résolution
- auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
- en tout état de cause, les émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de la présente autorisation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 10 % du capital social) ;
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
 - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;

de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds éventuellement prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente autorisation ;

- ces montants seront majorés, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - ces montants sont indépendants du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
4. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de :
- décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, rémunérant les apports ;
 - arrêter la liste des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports et modifier, pendant la durée de vie de ces valeurs mobilières, lesdites modalités et caractéristiques dans le respect des formalités applicables ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - imputer ou non les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse,

à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes (ou toutes autres sommes), d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle) et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation complémentaires, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
5. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
6. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
7. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution, le rapport du Commissaire aux apports, s'il en est établi un conformément aux articles L. 225-147 et L. 22-10-53 du Code de commerce, sera porté à sa connaissance à la prochaine Assemblée générale ;
8. prend acte du fait que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la 27^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

PRÉSENTATION DE LA 25^E RÉOLUTION

ATTRIBUTION D' ACTIONS DES SALARIÉS ET MANDATAIRES SOCIAUX

Exposé

Dans le souci de poursuivre sa politique de motivation, de rétention et d'association des collaborateurs et des managers au développement du Groupe, votre Conseil vous demande aujourd'hui de bien vouloir lui consentir une nouvelle autorisation de procéder dans les 18 mois à venir à de nouvelles attributions d'actions sous conditions de

performance (externe et interne), existantes ou à émettre (et emportant, dans cette dernière hypothèse, renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions) dans la limite d'un pourcentage de capital social de 1,2 %.

Les conditions de performance préconisées par le Conseil d'Administration figurent ci-dessous et dans le projet de la 25^e résolution qui vous est soumise.

Sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration du 13 février 2024 a souhaité continuer d'aligner les conditions de performance avec les priorités stratégiques du Groupe et, dans la continuité de ce qui a été mis en œuvre pour la première fois en 2018, a maintenu une condition de performance reflétant la stratégie du Groupe en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (dont le poids a augmenté en 2023). Par ailleurs, le Conseil d'Administration a souhaité permettre, comme les quatre années précédentes, la prise en compte d'une surperformance en définissant des cibles conditionnant 110 % de l'attribution relative pour certaines des conditions de performance pour l'ensemble des bénéficiaires, tout en plafonnant le pourcentage total d'actions définitivement acquises après constatation de l'ensemble des conditions de performance à 100 % de l'Attribution Initiale.

Conditions de performance préconisées pour les attributions d'actions de performance

- (i) Une **condition de performance de marché**, conditionnant 40 % des attributions de l'ensemble des bénéficiaires, appréciée sur la base de la performance comparative de l'action Capgemini SE par rapport à la moyenne d'un panier inchangé de neuf sociétés comparables évoluant dans le même secteur et dans au moins cinq pays différents (Accenture/Alten/Atos/Tieto/Sopra Steria/CGI Group/Indra/Infosys et Cognizant sont préconisées) ainsi qu'aux indices CAC 40 et Euro Stoxx Technology 600.

Il n'y aurait pas d'attribution au titre de la performance externe si la performance relative n'est pas *a minima* de 100 % de la performance moyenne du panier sur une période de trois années, 100 % de l'attribution serait atteinte pour une performance égale à 110 % de celle du panier et l'attribution

serait de 110 % de la cible si la performance est égale à 120 % de celle du panier.

- (ii) Une **condition de performance financière**, conditionnant 40 % des attributions de l'ensemble des bénéficiaires, mesurée par le montant du *free cash flow* organique publié et audité sur la période cumulée de trois ans allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, hors versements du Groupe au titre de ses fonds de pension à prestations définies ou de ses autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.

Pour l'ensemble des bénéficiaires, il n'y aurait aucune attribution au titre de cette condition de performance financière si le montant cumulé du *free cash flow* organique sur les trois exercices est inférieur à 5 700 millions d'euros, 100 % de l'attribution serait atteinte pour un montant égal à 6 100 millions d'euros et l'attribution serait de 110 % pour un montant égal à 6 500 millions d'euros;

- (iii) Une **condition de performance**, conditionnant 20 % des attributions de l'ensemble des bénéficiaires, liée aux objectifs 2026 du Groupe **en matière de diversité et de développement durable**, chaque objectif disposant du même poids. L'objectif de diversité correspondrait à l'augmentation du pourcentage de femmes occupant des postes de leaders exécutifs pour atteindre 31 % à l'issue de la période 2024-2026 et l'objectif de développement durable viserait à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre de nos propres activités, hors déplacements domicile-lieux de travail des collaborateurs, à horizon 2026 par rapport à la situation de 2019, conformément à l'ambition du Groupe.

Pour plus d'information sur la méthodologie utilisée pour la mesure de l'objectif de réduction des émissions GES, se référer au Document d'Enregistrement Universel 2023, section 4.2.1.3.

Résumé des conditions de performance préconisées

Conditions de performance	Pondération associée	Pourcentage de l'attribution relative à chaque condition de performance ⁽¹⁾
Condition de marché : Performance de l'action Capgemini sur une période de trois ans	40 %	<ul style="list-style-type: none"> — 0 % si la performance de l'action Capgemini < 100 % de la performance moyenne du panier — 50 % si égale à 100 % — 100 % si égale à 110 % — 110 % si supérieure ou égale à 120 % de la performance moyenne du panier
Condition financière : Free cash flow organique sur la période cumulée de trois ans allant du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026	40 %	<ul style="list-style-type: none"> — 0 % si la génération de <i>free cash flow</i> organique sur la période de référence < 5 700 millions d'euros — 50 % si égale à 5 700 millions d'euros — 100 % si égale à 6 100 millions — 110 % si supérieure ou égale à 6 500 millions d'euros
Condition RSE sur deux objectifs :		
Diversité : féminisation des leaders exécutifs sur une période de trois ans (2024-2026)	10 %	<ul style="list-style-type: none"> — 0 % si le pourcentage de femmes occupant des postes de leaders exécutifs à l'issue de la période de trois ans est < 29,5 % — 50 % si égal à 29,5 % — 100 % si égal à 31 % — 110 % si supérieur ou égal à 32,5 %
Réduction des émissions de GES/collaborateur (hors déplacements domicile-lieux de travail) en 2026 par rapport à la situation de 2019	10 %	<ul style="list-style-type: none"> — 0 % si la réduction des émissions de GES/collaborateur en 2026 par rapport à la situation de référence < 70 % — 50 % si égale à 70 % — 100 % si égale à 75 % — 110 % si supérieur ou égal à 77,5 %

(1) Pour chacune des conditions de performance : calcul de manière linéaire du nombre d'actions définitivement acquises entre les différents niveaux de performance, étant entendu que le pourcentage total d'actions définitivement acquises après constatation de l'ensemble des conditions de performance ne pourra en aucun cas dépasser 100 % de l'Attribution Initiale.

Autres caractéristiques

Comme les cinq années passées, la durée minimum d'acquisition des actions resterait fixée à trois ans, répondant ainsi favorablement à la demande des investisseurs. Par ailleurs, si une période de conservation des actions définitivement attribuées était fixée par votre Conseil, elle ne saurait être inférieure à un an. La résolution prévoit une limite de 10 % du nombre maximal d'actions à attribuer en faveur des dirigeants mandataires sociaux étant alors précisé que le Conseil d'Administration fixerait, conformément à la loi, la quotité d'actions que chacun devra conserver jusqu'à la cessation définitive de ses fonctions. Elle autoriserait également votre Conseil à attribuer jusqu'à 15 % de ce nombre maximum sans condition de performance aux salariés du Groupe à l'exclusion des

membres de l'équipe de Direction générale (le Comité Exécutif). Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les attributions d'actions de performance se font aux mêmes périodes calendaires et sont décidées soit par le Conseil d'Administration de fin juillet, soit par celui d'octobre/novembre.

Rappel de l'utilisation des précédentes autorisations données par l'Assemblée générale des actionnaires

Le Rapport de gestion du Groupe fait état de l'utilisation des précédentes résolutions par votre Conseil d'Administration s'agissant de l'octroi d'actions de performance (paragraphe « Attribution d'actions sous condition de performance » en section 6.1.4 du Document d'Enregistrement Universel 2023).

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois de procéder dans la limite de 1,2 % du capital à une attribution à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères d'actions existantes ou à émettre (et emportant, dans cette dernière hypothèse, renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions) sous conditions de performance

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder – sous condition de réalisation de conditions de performance définies et appliquées conformément à la présente résolution et pour un nombre d'actions n'excédant pas au total 1,2 % du capital social tel que constaté au jour de sa décision (ce nombre maximum d'actions étant ci-après désigné par « N ») – à des attributions d'actions de la Société (existantes ou à émettre) au bénéfice de salariés de la Société et de salariés et mandataires sociaux de ses filiales françaises et étrangères qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce (le « Groupe »), étant précisé que ce nombre maximal d'actions existantes ou à émettre ne tient pas compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société ;
2. décide que dans la limite de 10 % de « N », ces actions sous conditions de performance pourront également, dans les conditions prévues par la loi, être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ; s'agissant de ces bénéficiaires, le Conseil d'Administration fixera, conformément à la loi, la quotité d'actions que chacun devra conserver jusqu'à la cessation définitive de ses fonctions ;
3. décide que l'attribution de ces actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition (la « Période d'Acquisition ») d'au moins trois ans, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de prévoir, le cas échéant, une période de conservation dont la durée pourra varier en fonction du pays de résidence fiscale du bénéficiaire à compter de l'attribution définitive des actions ; dans les pays dans lesquels une telle période de conservation serait appliquée, sa durée minimale serait d'au moins une année.

Il est toutefois précisé que l'attribution sera définitive par anticipation et que les actions pourront être librement cédées en cas de décès du bénéficiaire ou d'invalidité correspondant en France au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;

4. décide, sous réserve des pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration par la loi et la présente résolution que le nombre exact d'actions qui sera définitivement acquis à l'ensemble des bénéficiaires au terme de la Période d'Acquisition par rapport au nombre total d'actions indiqué dans la notification d'attribution adressée aux bénéficiaires (l'« Attribution Initiale ») sera égal :

- i. pour 40 %, au nombre d'actions de l'Attribution Initiale multiplié par un pourcentage égal à la performance externe choisie comme instrument de mesure, étant précisé que :
 - la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera celle réalisée sur une période couvrant au minimum trois années par l'action Capgemini comparée à la performance moyenne réalisée pendant une période identique par un panier contenant au moins cinq valeurs cotées représentatives du même secteur d'activité et appartenant à un minimum de cinq pays dans lesquels le Groupe a lui-même une présence significative (France, États-Unis...),
 - la mesure de cette performance relative sera donnée par l'évolution de la performance boursière de l'action Capgemini relativement à l'évolution de la performance moyenne du panier pendant la même période selon des objectifs fixés par le Conseil d'Administration, (étant précisé qu'il n'y aura aucune attribution d'aucune sorte au titre des actions soumises à cette condition de performance externe, si pour la période de référence retenue pour le calcul, la performance relative de l'action Capgemini a été inférieure à 100 % de la performance moyenne du panier mesurée sur la même période) ;
- ii. pour 40 %, au nombre d'actions de l'Attribution Initiale multiplié par un pourcentage égal à la condition de performance financière interne choisie comme instrument de mesure sur la base du *free cash flow* organique, étant précisé que :
 - la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera mesurée par le montant du *free cash flow* organique publié et audité sur la période cumulée de trois ans allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, hors versements du Groupe au titre de ses fonds de pension à prestations définies ou de ses autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies,

- étant entendu que le *free cash flow* organique se définit comme le flux de trésorerie lié à l'activité diminué des investissements (nets de cession) en immobilisations incorporelles et corporelles et ajusté des flux liés aux intérêts financiers nets (tels que ces éléments apparaissent dans le tableau de flux de trésorerie consolidé),
- la mesure de cette performance sera déterminée selon des objectifs fixés par le Conseil d'Administration;
- iii. pour 20 %, au nombre d'actions de l'Attribution Initiale multiplié par un pourcentage égal à la condition de performance de Responsabilité Sociale et Environnementale choisie comme instrument de mesure sur la base des objectifs du Groupe, étant précisé que la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera déterminée selon des objectifs fixés par le Conseil d'Administration ;
5. décide que par exception, et pour un total n'excédant pas 15 % de «N», l'attribution d'actions pourra être réalisée au profit des salariés de la Société et de ses filiales françaises (au sens, notamment, du paragraphe 1^{er}) de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce) et étrangers à l'exclusion des membres de l'équipe de Direction générale (le Comité Exécutif) sans condition de performance ;
 6. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des actions de performance attribuées si l'attribution porte sur des actions à émettre ;
 7. prend acte que, conformément à la loi, le Conseil d'Administration a le pouvoir, sur décision dûment motivée prise postérieurement à la présente décision, de modifier les conditions de performance prévues au paragraphe 4 ci-dessus et/ou la pondération entre lesdites conditions de performance lorsqu'il le jugera opportun ;
 8. donne pouvoir au Conseil d'Administration de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment, avec faculté de subdélégation dans la mesure où la loi le permettrait :
 - d'arrêter la date des attributions,
 - d'arrêter la ou les listes des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun,
 - d'arrêter les modalités d'attribution des actions, y compris en ce qui concerne les conditions de performance,
 - de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions,
 - de décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur les capitaux propres qui interviendraient avant la date d'attribution définitive des actions, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement; il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
 - de procéder, si l'attribution porte sur des actions à émettre, aux augmentations de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission de la Société qu'il y aura lieu de réaliser au moment de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, de prélever sur les réserves disponibles ou primes d'émission de la Société les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital, et de modifier les statuts en conséquence,
 - d'accomplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;
9. prend acte que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce ;
10. décide que cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée celle donnée dans la 14^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 16 mai 2023.

PRÉSENTATION DES 26^E ET 27^E RÉSOLUTIONS

PLANS D'ÉPARGNE SALARIALE

Exposé

Dans le cadre de sa politique de motivation des salariés et de l'alignement de leurs intérêts sur ceux des actionnaires mais aussi de stabilisation du capital de la Société, le Conseil souhaite continuer à rendre accessible à un grand nombre de collaborateurs l'accès au capital de l'entreprise, notamment par le biais d'opérations d'actionnariat des salariés au travers de plans dits « ESOP » (*Employee Share Ownership Plan*). Depuis 2017, de telles opérations d'actionnariat salarié sont désormais proposées aux salariés du Groupe sur une fréquence annuelle, tout en visant à terme à tendre à un pourcentage de détention de l'actionnariat salarié se situant entre 8 % et 10 % du capital de la Société.

Utilisation des autorisations accordées en 2023

Au cours de l'exercice 2023, le Conseil d'Administration a fait usage des 15^e et 16^e résolutions adoptées par l'Assemblée générale du 16 mai 2023, en lançant un dixième plan d'actionnariat visant à associer les collaborateurs au développement et à la performance du Groupe. Ce nouveau plan a rencontré un fort succès avec un montant souscrit de 467 millions d'euros par plus de 50 000 salariés dans 32 pays participants. Ce nouveau plan « ESOP 2023 » contribue à maintenir l'actionnariat salarié aux environs de 8 % du capital.

3 200 000 actions nouvelles ont été souscrites au prix unitaire de 145,81 euros. L'augmentation de capital correspondante, d'un montant nominal de 25 600 000 euros, a été réalisée le 19 décembre 2023.

Nouvelle autorisation demandée en 2024

Il vous est proposé le renouvellement des deux autorisations par lesquelles l'Assemblée générale délèguerait au Conseil son pouvoir afin d'augmenter le capital ou d'émettre des valeurs mobilières complexes donnant accès à des titres de capital en faveur des salariés de la Société, permettant ainsi la mise en place d'un nouveau plan d'actionnariat salarié dans les dix-huit prochains mois.

Un plafond commun de 28 millions d'euros (correspondant à 3,5 millions d'actions soit environ 2,0 % du capital au 31 décembre 2023) est prévu pour l'ensemble de ces deux autorisations.

La 26^e résolution vise à permettre au Conseil de procéder à des augmentations de capital d'un montant maximal nominal de 28 millions d'euros réservées aux adhérents d'un plan d'épargne salariale de la Société ou du Groupe. Cette résolution prévoit la suppression du droit préférentiel de souscription. La durée prévue de cette délégation est de dix-huit mois. La décote maximale autorisée

par rapport au Prix de Référence (tel que défini dans la résolution) est de 20 %, étant précisé que le Conseil d'Administration serait autorisé, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote de 20 %, dans les limites légales et réglementaires, notamment pour tenir compte des pratiques de marché, des régimes juridiques et fiscaux applicables dans les pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital.

Pour sa part, la **27^e résolution** vise à permettre de développer l'actionnariat salarié à l'étranger, compte tenu des difficultés ou incertitudes juridiques ou fiscales qui pourraient rendre difficile la mise en œuvre d'un tel plan directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise dans

certain pays. Elle ne pourrait être utilisée qu'en cas d'utilisation de la délégation prévue par la 26^e résolution, avec un sous-plafond de 14 millions d'euros inclus dans le plafond global de 28 millions d'euros prévu par la 26^e résolution. À l'instar de la 26^e résolution, cette résolution prévoit la suppression du droit préférentiel de souscription et sa durée prévue est de dix-huit mois. La décote maximale autorisée est identique à celle prévue dans la 26^e résolution.

Au 31 décembre 2023, l'actionnariat salarié représente 8,9 % du capital de la Société.

Le prochain plan d'actionnariat des salariés pourrait intervenir d'ici le 31 décembre 2024.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents de plans d'épargne salariale du Groupe Capgemini pour un montant nominal maximum de 28 millions d'euros suivant un prix fixé selon les dispositions du Code du travail

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel ou desquels les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 28 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies,
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs

mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,

- en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, le plafond susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;
3. décide que le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après), étant précisé que l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'Administration, ou son délégataire, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, notamment pour tenir compte des pratiques de marché, des régimes juridiques et fiscaux applicables dans les pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital ; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne salariale d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ;
 4. autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables ;
 5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;

6. autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne salariale d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 2 ci-dessus ;
7. décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment de :
- décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés,
 - arrêter dans les conditions légales le périmètre des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer la nature, le nombre d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que leurs modalités et caractéristiques, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - constater la réalisation des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - imputer ou non les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
8. fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
9. décide que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la 15^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 16 mai 2023.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés de certaines filiales étrangères à des conditions comparables à celles qui seraient offertes en vertu de la précédente résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. prend acte du fait que dans certains pays le cadre juridique et/ou fiscal pourrait rendre difficile ou inopportune la mise en œuvre de formules d'actionnariat salarié réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise (les salariés et mandataires sociaux visés aux articles L. 3332-1 et L. 3332-2 du Code du travail

des sociétés du Groupe Capgemini dont le siège social est situé dans l'un de ces pays sont ci-après dénommés « Salariés Étrangers », le « Groupe Capgemini » étant constitué par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui sont liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et suivants du Code du travail) et de ce que la mise en œuvre au bénéfice de certains Salariés Étrangers de formules alternatives à celles réalisées sur le fondement de la 26^e résolution soumise à la présente Assemblée pourrait s'avérer souhaitable ;

2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société, réservée à l'une des catégories de bénéficiaires suivantes : (i) des Salariés Étrangers, (ii) les OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de Salariés Étrangers, et/ou (iii) tout établissement bancaire ou entité contrôlée par un tel établissement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée aux Salariés Étrangers, présentant un profil économique comparable à un schéma d'actionnariat salarié qui serait mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la précédente résolution de la présente Assemblée ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 14 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond visé au paragraphe 2 de la 26^e résolution (sous réserve de l'approbation de cette dernière), ou, le cas échéant, sur le plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à cette résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,

- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,
 - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;
4. décide de supprimer, en faveur de la catégorie de bénéficiaires susvisée, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
 5. décide qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation de compétence que dans le cadre de l'utilisation de la délégation conférée en vertu de la 26^e résolution et qu'aux seules fins de répondre à l'objectif énoncé dans la présente résolution ;
 6. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'Administration sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ; ce prix sera au moins égal à une moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réalisée en vertu de la 26^e résolution, diminuée de la même décote ;
 7. décide que le Conseil d'Administration disposera, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, des mêmes pouvoirs que ceux conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe 7 de la 26^e résolution ainsi que de celui d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire par chacun d'eux ;
 8. fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
 9. décide que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la 16^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 16 mai 2023.

PRÉSENTATION DE LA 28^E RÉSOLUTION

POUVOIRS POUR FORMALITÉS

Exposé

Il vous est proposé par ailleurs de donner pouvoir pour effectuer les formalités requises par la loi.

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait

du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

6. Synthèse des résolutions financières

Tableau des résolutions financières soumises à l'Assemblée générale

Le tableau ci-après présente en résumé l'objet, la durée et les plafonds d'utilisation des résolutions financières qui vous ont été présentées ci-dessus et qui sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale.

N° de la résolution	Objet de la résolution	Durée et expiration	Montant plafonné ^{(1) (2)} (en euros et/ou en pourcentage du capital)
AG 2024 16 ^e	a) Acquisition par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat	18 mois (16 novembre 2025)	10 % du capital
AG 2024 17 ^e	b) Annulation d'actions auto-détenues	26 mois (16 juillet 2026)	10 % du capital par période de 24 mois
AG 2024 18 ^e	c) Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes	26 mois (16 juillet 2026)	1,5 milliard de nominal
AG 2024 19 ^e	d) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du DPS	26 mois (16 juillet 2026)	540 millions de nominal 5 900 millions d'émission de titres de créance
AG 2024 20 ^e	e) Augmentation de capital, avec suppression du DPS , par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital par offres au public autres que les offres au public mentionnées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	26 mois (16 juillet 2026)	135 millions de nominal ⁽¹⁾ 5 900 millions d'émission de titres de créance ⁽¹⁾
AG 2024 21 ^e	f) Augmentation de capital, avec suppression du DPS , par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital par offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	26 mois (16 juillet 2026)	135 millions de nominal ⁽¹⁾ 5 900 millions d'émission de titres de créance ⁽¹⁾
AG 2024 22 ^e	g) Détermination du prix d'émission des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du DPS	26 mois (16 juillet 2026)	Plafonds prévus par la 20 ^e et 21 ^e résolutions ⁽¹⁾ 10 % du capital
AG 2024 23 ^e	h) Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS dans le cadre des résolutions (d) à (f) (<i>Greenshoe</i>)	26 mois (16 juillet 2026)	En fonction de la résolution initiale utilisée ⁽¹⁾ Limite de 15 % de l'émission initiale
AG 2024 24 ^e	i) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature	26 mois (16 juillet 2026)	135 millions de nominal ⁽¹⁾ 5 900 millions d'émission de titres de créance ⁽¹⁾ 10 % du capital
AG 2024 25 ^e	j) Attribution d'actions de performance	18 mois (16 novembre 2025)	1,2 % du capital
AG 2024 26 ^e	k) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS , au profit des adhérents de plans d'épargne salariale du Groupe	18 mois (16 novembre 2025)	28 millions de nominal ⁽²⁾
AG 2024 27 ^e	l) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS , au profit de salariés de certaines filiales étrangères	18 mois (16 novembre 2025)	14 millions de nominal ⁽²⁾

Abréviations : DPS = Droit Préférentiel de Souscription ; AG 2024 = Assemblée générale 2024 ;

(1) Rappel des plafonds généraux :

— plafond global de 540 millions d'euros de nominal pour les augmentations de capital et de 5 900 millions d'euros pour les titres de créance pour toutes les émissions avec ou sans DPS ;

— dont un sous-plafond de 135 millions d'euros de nominal pour les augmentations de capital pour toutes les émissions sans DPS.

(2) Le total des augmentations de capital décidées en vertu de k) et l) est limité à 28 millions d'euros de nominal (montant indépendant des plafonds généraux rappelés ci-avant).

État des délégations d'augmentation du capital social consenties par l'Assemblée générale au Conseil d'Administration

Le tableau ci-après récapitule (en application des articles L. 225-37-4 3° du Code de commerce) les délégations en cours de validité ou qui ont expiré depuis la précédente Assemblée générale des actionnaires.

Objet de la délégation	Montant plafonné ^{(1) (2)} (en euros)	Date d'autorisation et numéro de la résolution	Date d'expiration	Utilisation au cours de l'exercice 2023
a) Acquisition par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat ⁽³⁾	10 % du capital	16/05/2023 (13 ^e)	16/11/2024	5 218 915 actions ont été acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions (hors contrat de liquidité), à un prix moyen de 169,28 euros Dans le cadre du contrat de liquidité : a) 1 713 144 actions acquises au cours moyen de 170,17 euros b) 1 768 353 actions cédées au cours moyen de 170,55 euros c) Le solde du compte de liquidité au 31/12/2023 est de 32 380 actions et d'environ 27 millions d'euros en espèces et OPCVM monétaires
b) Annulation d'actions auto-détenues	10 % du capital par période de 24 mois	19/05/2022 (20 ^e)	19/07/2024	4 174 000 actions ont été annulées pour une valeur de 695 162 881 euros (hors frais), par décision du Conseil d'Administration du 6 décembre 2023
c) Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	1,5 milliard d'euros de nominal	19/05/2022 (21 ^e)	19/07/2024	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2023
d) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du DPS (Droit Préférentiel de Souscription)	540 millions d'euros de nominal 18,2 milliards d'euros d'émission de titres de créance donnant accès au capital	19/05/2022 (22 ^e)	19/07/2024	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2023
e) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS, par offre au public autre que par placement privé	135 millions d'euros de nominal 6,1 milliards d'euros d'émission de titres de créance donnant accès au capital	19/05/2022 (23 ^e)	19/07/2024	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2023
f) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS, par placement privé	135 millions d'euros de nominal 6,1 milliards d'euros d'émission de titres de créance donnant accès au capital	19/05/2022 (24 ^e)	19/07/2024	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2023
g) Détermination du prix d'émission des actions dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du DPS	135 millions d'euros de nominal 6,1 milliards d'euros d'émission de titres de créance donnant accès au capital 10 % du capital par période de 12 mois	19/05/2022 (25 ^e)	19/07/2024	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2023

Objet de la délégation	Montant plafonné ^{(1) (2)} (en euros)	Date d'autorisation et numéro de la résolution	Date d'expiration	Utilisation au cours de l'exercice 2023
h) Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS dans le cadre des résolutions (d) à (f) (<i>Greenshoe</i>)	Dans la limite du plafond applicable à l'augmentation initiale	19/05/2022 (26 ^e)	19/07/2024	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2023
i) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature	135 millions d'euros de nominal 6,1 milliards d'euros d'émission de titres de créance donnant accès au capital 10 % du capital	19/05/2022 (27 ^e)	19/07/2024	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2023
j) Attribution d'actions de performance	1,2 % du capital	16/05/2023 (14 ^e)	16/11/2024	1 872 500 actions de performance (14 980 000 euros de nominal) ont été attribuées à 5 038 bénéficiaires par décision du Conseil d'Administration du 06/11/2023
k) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS , réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du Groupe	28 millions d'euros de nominal ⁽²⁾	16/05/2023 (15 ^e)	16/11/2024	3 066 521 actions ont été émises au titre de cette résolution dans le cadre du plan d'actionnariat salarié 2023, correspondant à un montant nominal de 24 532 168 euros
l) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS au profit de salariés de certaines filiales étrangères	14 millions d'euros de nominal ⁽²⁾	16/05/2023 (16 ^e)	16/11/2024	133 479 actions ont été émises au titre de cette résolution dans le cadre du plan d'actionnariat salarié 2023, correspondant à un montant nominal de 1 067 832 euros

(1) Rappel des plafonds généraux : plafond global de 540 millions d'euros de nominal et de 18,2 milliards d'euros d'émission de titres de créance donnant accès au capital pour toutes les émissions avec ou sans DPS ; les émissions réalisées dans le cadre de j), k) et l) ci-dessus ne sont pas incluses dans ces plafonds généraux.

(2) Le total des augmentations de capital décidées en vertu de k) et l) est limité à 28 millions d'euros de nominal.

(3) Les rachats effectués au cours de l'exercice 2023, mais antérieurs à l'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2023, l'ont été dans le cadre de la 18^e résolution de l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

7. Modalités de participation à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Les actionnaires peuvent choisir entre **l'une des trois modalités** suivantes de participation :

- a) demander une carte d'admission pour assister personnellement à l'Assemblée ; ou à défaut,
- b) voter préalablement par Internet ou par correspondance ; ou
- c) donner pouvoir (procuration par internet ou par correspondance) au Président de l'Assemblée générale ou à son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute personne physique ou morale de leur choix.

Justification du droit de participer à l'Assemblée

Pour assister, se faire représenter ou voter par correspondance à cette Assemblée, les actionnaires propriétaires d'actions devront justifier de l'inscription en compte de leurs titres à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils résident à l'étranger) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 14 mai 2024 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Uptevia, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité.

Seuls pourront participer à cette Assemblée les actionnaires remplissant les conditions requises à cette date.

Pour les **actionnaires au nominatif**, cette inscription en compte le 14 mai 2024 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée générale.

S'agissant des **titres au porteur**, l'intermédiaire habilité devra délivrer une attestation de participation. Celle-ci sera transmise à Uptevia en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour son compte s'il est non-résident afin que puisse être constatée l'inscription en compte. Une attestation sera également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré

précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 14 mai 2024 à zéro heure, heure de Paris. L'attestation de participation doit se limiter au seul cas de non-réception de la carte d'admission, elle n'exempte pas l'actionnaire de l'obligation de retourner le formulaire unique de vote.

L'actionnaire pourra néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- si l'inscription en compte constatant la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 14 mai 2024 à zéro heure, heure de Paris, la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité teneur de compte devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession au mandataire de la Société et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si l'inscription en compte constatant la cession intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 14 mai 2024 à zéro heure, heure de Paris, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Pour assister à l'Assemblée

Les actionnaires qui désireraient assister à cette Assemblée voudront bien en faire la demande par écrit à leur établissement teneur de compte. Une carte d'admission leur sera adressée directement à la suite de cette demande.

Ils peuvent également faire la demande de carte d'admission en utilisant la plateforme VOTACCESS (cf. ci-après).

Vote par procuration ou par correspondance

Participation à l'Assemblée générale en utilisant Internet – Utilisation de la plateforme VOTACCESS

Les actionnaires de Capgemini pourront utiliser dans le cadre de l'Assemblée générale du 16 mai 2024 la plateforme de vote par Internet VOTACCESS. Cette plateforme permet aux actionnaires, **préalablement** à la tenue de l'Assemblée générale, de **transmettre électroniquement leurs instructions de vote**, de **demandeur une carte d'admission**, de **désigner ou révoquer un mandataire**, dans les conditions ci-après :

- **Actionnaires au nominatif pur** : les actionnaires au nominatif pur qui souhaitent donner leurs instructions sur leur mode de participation à l'Assemblée générale ou voter par Internet avant l'Assemblée, accéderont à VOTACCESS par leur Espace Actionnaire ; ils devront, pour se connecter, utiliser l'identifiant et le mot de passe leur permettant déjà de consulter leur compte titres nominatif sur l'Espace Actionnaire (<https://www.investor.uptevia.com>) ; ils pourront alors voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire sur le site VOTACCESS. L'identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique.

- **Actionnaires au nominatif administré** : les actionnaires au nominatif administré qui souhaitent donner leurs instructions de vote par Internet avant l'Assemblée, accéderont également à VOTACCESS par l'Espace Actionnaire ; ils recevront d'Uptevia, en même temps que leur convocation à l'Assemblée générale du 16 mai 2024, l'identifiant de connexion internet leur permettant de se connecter sur l'Espace Actionnaire (<https://www.investor.uptevia.com>) ; sur la page d'accueil, ils devront alors suivre les indications données à l'écran pour obtenir leur mot de passe ; après réception, ils pourront alors voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire sur le site VOTACCESS. L'identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique.

- **Actionnaires au porteur** : seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire.

En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance des conditions d'utilisation.

Le site VOTACCESS sera ouvert du **24 avril au 15 mai 2024, veille de l'Assemblée à 15 heures, heure de Paris.**

Il est recommandé aux actionnaires disposant de leur identifiant et code d'accès de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée.

Vote par procuration ou par correspondance en utilisant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sous format papier (par voie postale)

Actionnaires nominatifs : un formulaire unique de vote à distance ou par procuration et ses annexes seront adressés à tous les actionnaires inscrits au nominatif qui n'auraient pas accepté l'e-convocation.

Actionnaires au porteur : les titulaires d'actions au porteur désirant voter à distance ou donner procuration peuvent se procurer ledit formulaire et ses annexes auprès du siège social de la Société ou auprès d'Uptevia (Service Assemblées générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex) ; la demande doit être formulée par écrit et parvenir six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 10 mai 2024.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois jours au moins avant la date de l'Assemblée à Uptevia (Service Assemblées générales – Cœur

Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex), soit le 13 mai 2024.

Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire l'attestation de participation.

Les actionnaires pourront obtenir, sur demande, confirmation que leur vote a bien été enregistré et pris en compte par la Société, à moins que cette information ne soit déjà à leur disposition. Toute demande d'un actionnaire formulée en ce sens doit intervenir dans les trois mois suivant la date de l'Assemblée (accompagnée des pièces justificatives de l'identité de l'actionnaire). La Société y répondra au plus tard dans les 15 jours suivant la réception de la demande de confirmation ou la date de l'Assemblée si la demande est formulée avant celle-ci.

Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique en vertu de la faculté prévue par l'article R. 225-79 du Code de commerce

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Uptevia pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à Uptevia (Service Assemblées générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée générale soit le 13 mai 2024 pourront être prises en compte. **Aucun mandat ne pourra être pris en compte le jour de l'Assemblée.** Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'Assemblée (participation physique, à distance ou par procuration à toute personne physique ou morale de son choix) et l'a fait connaître à la Société ne peut pas revenir sur ce choix étant cependant précisé que la présence physique de l'actionnaire à l'Assemblée annule tout vote à distance ou par procuration, conformément aux statuts de la Société.

Questions écrites (dispositif légal)

Les questions écrites que les actionnaires peuvent poser doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblee@capgemini.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale,

soit le 10 mai 2024. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Uptevia, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Questions en direct et à distance le jour de l'Assemblée

Les actionnaires ne pouvant assister à l'Assemblée générale auront la possibilité, en complément du dispositif légal des questions écrites, de poser des **questions en direct et à distance** pendant l'Assemblée générale.

Pour ce faire, les actionnaires devront en amont se connecter à la plateforme VOTACCESS, puis transmettre leurs instructions (donner pouvoir au président, donner pouvoir à tiers, voter sur les résolutions, demander une carte d'admission), cocher la case « **Je ne serai pas présent(e) à l'Assemblée générale de Capgemini SE, mais je souhaite pouvoir poser une question lors de la session de Questions/Réponses** » (en bas de la page) et laisser leurs coordonnées e-mail. La veille de l'Assemblée générale, les actionnaires qui auront fait ce choix recevront un lien et des identifiants qui leur permettront de suivre l'Assemblée en direct et de transmettre leurs questions. Il est de la responsabilité de l'actionnaire de s'assurer que les informations qu'il a transmises sont valides et complètes.

Le site Internet VOTACCESS sera ouvert à partir du 24 avril 2024 à 10 heures jusqu'à la veille de l'Assemblée générale, soit le **15 mai 2024, à 15 heures**, heure de Paris. Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions.

Les actionnaires qui auront respecté cette procédure recevront, **au plus tard deux heures avant le début de l'Assemblée générale**, un courrier électronique comprenant leur identifiant ainsi que leur mot de passe.

L'Assemblée générale débutera le 16 mai 2024 à 14h00.

Le jour de l'Assemblée, les actionnaires disposant de leur identifiant et mot de passe pourront se connecter à la plateforme LUMI TECHNOLOGIES à l'adresse suivante : <https://web.lumiagm.com/121036001> (n° de réunion **121-036-001**) afin d'assister à la retransmission en direct de l'Assemblée générale, et poser leurs questions par écrit pendant la session de questions qui sera ouverte par le Président de l'Assemblée générale.

Droit de communication des actionnaires

L'adresse du site internet dédié aux obligations d'informations destinées aux actionnaires est : <https://investors.capgemini.com/fr/event/assemblee-generale-2024/>. Le rapport du Conseil d'Administration sur le projet de résolutions figure en ligne sur ce site.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia (Service Assemblées générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex).

Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais et conditions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par voie de télécommunication électronique en faisant la demande à l'adresse suivante : assemblee@capgemini.com.

Par ailleurs, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée générale ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront disponibles sur le **site internet** de la Société, <https://investors.capgemini.com/fr/event/assemblee-generale-2024/>, au plus tard le 25 avril 2024 (soit 21 jours avant l'Assemblée générale).

L'Assemblée générale sera **retransmise en direct le jeudi 16 mai 2024 à 14 heures** (heure de Paris) et sera également disponible en différé sur le site internet de la Société : <https://investors.capgemini.com/fr/event/assemblee-generale-2024/>.

8. Informations pratiques

Comment vous rendre à l'Assemblée ?

Pavillon Gabriel
5 avenue Gabriel
75008 Paris

L'accueil des participants
 sera assuré à partir de 13h15



Transports en commun

Métro



Concorde



Champs-Élysées Clémenceau



Voiture

Parking Indigo

3608 Place de la Concorde
 75008 Paris

Comment remplir votre formulaire de vote ?

1 VOUS DESIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE et recevoir votre carte d'admission : **NOIRCISSEZ CETTE CASE**
VOUS NE POUVEZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE et souhaitez voter par correspondance
 ou vous y faire représenter : **REPLISSEZ LE FORMULAIRE** en choisissant l'une des trois options ci-dessous.

1. VOTER PAR CORRESPONDANCE
 Noircissez cette case et suivez les instructions.
À noter : (i) si aucune des deux cases n'est cochée sur une ou plusieurs résolutions, les voix correspondantes seront considérées comme un vote POUR, (ii) si plusieurs cases sont cochées sur une même résolution, les voix correspondantes seront considérées comme nulles pour cette résolution.

2. DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Noircissez cette case.

3. DONNER PROCURATION À UNE PERSONNE DE VOTRE CHOIX
 Noircissez cette case et inscrivez les coordonnées de cette personne.

4 RETOURNEZ VOTRE FORMULAIRE DANS L'ENVELOPPE T JOINTE

- Vous êtes **actionnaire au nominatif** (pur ou administré), le formulaire est à retourner directement à : Uptevia – Service Assemblées générales, Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex.
- Vous êtes **actionnaire au porteur**, le formulaire est à retourner à l'établissement chargé de la gestion de votre compte qui le transmettra à Capgemini ou à Uptevia.

Aucun formulaire reçu après le **13 mai 2024 à minuit** ne sera pris en compte dans le vote de l'Assemblée.

L'adresse du site Internet dédié aux obligations d'informations destinées aux actionnaires est : <https://investors.capgemini.com/fr/event/assemblee-generale-2024/>
 Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social.
 L'avis préalable de réunion a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 29 mars 2024 (N° 39).

Demande d'envoi de documents

À retourner à Uptevia – Service Assemblées générales
Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex

Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)

M. M^{me} (cochez la case)

Nom : Prénom(s) :

N° : Rue :

Code postal : Ville :

Pays :

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

..... @

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à **l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2024** et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé.

Demande à Capgemini de m'adresser, avant l'Assemblée générale mixte⁽¹⁾, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce⁽²⁾ :

Envoi des documents sous format papier Envoi des documents sous format électronique

Fait à :, le 2024

Signature

(1) Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

(2) Les informations relatives à Capgemini et à la tenue de cette Assemblée générale figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 que vous pouvez consulter sur le site www.capgemini.com.

Demande d'inscription par Internet

Nous vous proposons de vous transmettre par voie électronique le dossier de convocation aux assemblées générales des prochaines années.

Si vous souhaitez participer à cette démarche, nous vous invitons à nous retourner le document ci-dessous dûment complété et signé à : Uptevia – Service Assemblées générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex.

Je souhaite que me soit dorénavant envoyé par Internet, à mon adresse électronique indiquée ci-dessous, le dossier de convocation aux assemblées générales de Capgemini.

Pour ce faire, j'indique mes coordonnées (tous les champs sont obligatoires)

M. M^{me} (cochez la case)

Nom : Prénom(s) :

Date de naissance : Pays de naissance :

Commune et département de naissance :

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

..... @

Fait à :, le 2024

Signature

ATTENTION, ce document n'est utilisable que par les actionnaires au nominatif (pur ou administré).



Ce document a été imprimé par un imprimeur diplômé Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC, issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées. Création et réalisation : Agence Marc Praquin.



Société européenne au capital de 1 380 864 904 euros
Siège social à Paris (17^e), 11 rue de Tilsitt
330 703 844 RCS Paris

www.capgemini.com